

# Comptes publics de la province

## Introduction

Les Comptes publics de l'Ontario pour l'exercice se terminant chaque année le 31 mars sont préparés sous la direction du ministre des Finances conformément à la *Loi sur l'administration financière* (la Loi). Ils comprennent le rapport annuel de la province, avec ses états financiers consolidés, ainsi que trois volumes complémentaires renfermant de l'information financière supplémentaire.

Les états financiers consolidés de la province relèvent de la compétence du gouvernement, et celui-ci doit s'assurer de la fidélité des renseignements présentés, notamment les nombreux montants fondés sur des estimations et le jugement. Le gouvernement doit également veiller au maintien de mécanismes de contrôle efficaces – et des procédures à l'appui – pour donner l'assurance que les opérations sont autorisées, que les biens sont protégés et que des registres appropriés sont tenus.

Le Bureau du vérificateur général audite ces états financiers consolidés. Cet audit vise à obtenir une assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes importantes, c'est-à-dire sans erreurs ou omissions majeures. Les états financiers consolidés et le rapport de l'auditeur indépendant sont inclus dans le rapport annuel de la province.

Le *Rapport annuel 2012-2013* de la province contient en outre une section intitulée Étude et

analyse des états financiers. Celle-ci présente un complément d'information sur la situation financière et les résultats financiers de la province pour l'exercice terminé le 31 mars 2013, notamment un aperçu détaillé des réalisations du gouvernement au cours de l'exercice. La communication de ces renseignements renforce la responsabilité financière du gouvernement à l'égard de l'Assemblée législative et du public.

Les trois volumes complémentaires des Comptes publics sont les suivants :

- Le volume 1, qui contient les états de tous les ministères, ainsi que des annexes détaillant les revenus, les charges, les dettes et autres passifs, les prêts et les investissements de la province, de même que d'autres renseignements financiers;
- Le volume 2, qui contient les états financiers audités des principaux conseils, commissions et sociétés du gouvernement provincial dont les activités sont incluses dans les états financiers consolidés de la province, ainsi que divers autres états financiers audités;
- Le volume 3, qui contient le détail des sommes versées par les ministères aux fournisseurs et aux bénéficiaires de paiements de transfert.

Le Bureau du vérificateur général examine l'information contenue dans le rapport annuel de la province et les volumes 1 et 2 des Comptes publics pour s'assurer qu'elle concorde avec celle figurant dans les états financiers consolidés de la province.

La Loi exige, sauf dans des circonstances extraordinaires, que le gouvernement dépose son rapport annuel auprès du lieutenant-gouverneur en conseil dans les 180 jours suivant la fin de l'exercice. Les trois volumes complémentaires doivent être soumis au lieutenant-gouverneur en conseil dans les 240 jours suivant la fin de l'exercice. À la réception de ces documents, le lieutenant-gouverneur en conseil les dépose à l'Assemblée législative ou, si celle-ci ne siège pas, les rend publics et les dépose ensuite à l'Assemblée dans les 10 jours suivant la reprise des travaux.

Cette année, le gouvernement a rendu publics le Rapport annuel 2012-2013 et les états financiers consolidés de la province, ainsi que les trois volumes complémentaires des Comptes publics, le 10 septembre 2013, se conformant ainsi au délai prescrit.

Notre audit annuel des Comptes publics est effectué en étroite collaboration avec le ministère des Finances (le Ministère), particulièrement le Bureau du contrôleur provincial. Nous ne sommes pas toujours d'accord sur toutes les questions touchant l'information financière, mais nos relations de travail ont toujours été professionnelles et constructives.

## Résumé

Il importe de reconnaître que les états financiers consolidés de la province ont toujours été conformes, à tous les égards importants, aux normes du Conseil sur la comptabilité dans le secteur public (CCSP). Tous les gouvernements au fil des ans ont fait des efforts diligents pour améliorer la clarté et l'intégralité des états financiers consolidés et des rapports annuels de la province.

Mon prédécesseur a déclaré que les normes du CCSP sont les plus adéquates que peut utiliser la province pour préparer les états financiers consolidés. Je souscris sans réserve à cet avis. Il est essentiel pour l'Ontario de continuer de préparer

ses états financiers en conformité avec des normes distinctes comme celles du CCSP, pour que les législateurs et le public aient confiance que l'excédent ou le déficit annuel déclaré donne une image fidèle, cohérente et comparable de la gestion gouvernementale des fonds publics pendant l'exercice. Ce principe doit aussi s'appliquer aux entités publiques de la province dans la préparation de leurs propres états financiers.

Les normes comptables doivent faciliter la compréhension et l'interprétation claires et cohérentes des intervenants pour qu'ils puissent contribuer à l'information financière fiable et fidèle. Le CCSP fait face à des défis constants à cet égard ainsi que dans l'atteinte d'un consensus au sujet des normes comptables les plus adéquates possible pour le secteur public. À plusieurs occasions, l'Ontario a déposé des lois afin d'instituer des méthodes comptables particulières qui, dans certains cas, sont compatibles avec les normes du CCSP et du Conseil des normes comptables (CNC) et, dans d'autres cas, ne le sont pas. Quoi qu'il en soit, à ce stade, cela n'a pas entraîné de répercussions importantes sur les états financiers consolidés de la province. Toutefois, si à l'avenir le gouvernement adoptait de nouveaux traitements comptables par voie législative, cela soulèverait des préoccupations pour le Bureau du vérificateur général.

Les normalisateurs, les gouvernements et les auditeurs doivent collaborer pour résoudre, dans l'intérêt public, les questions relatives à l'information financière qui se posent aux gouvernements et aux entités du secteur public. Le groupe de travail mis sur pied pour examiner le cadre conceptuel du CCSP constitue un bon point de départ afin de parvenir à un consensus concernant les normes comptables les plus appropriées possible pour le secteur public. Ces normes doivent répondre aux besoins des utilisateurs si le CCSP entend atténuer le risque lié à l'établissement par les gouvernements de leurs propres normes.

Ces questions sont examinées en détail plus loin dans le chapitre.

## États financiers consolidés 2012-2013 de la province

En vertu de la *Loi sur le vérificateur général*, nous sommes tenus de faire rapport tous les ans des résultats de l'examen des états financiers consolidés de la province. Je suis heureux de déclarer que le rapport de l'auditeur indépendant à l'Assemblée législative sur les états financiers consolidés de la province pour l'exercice terminé le 31 mars 2013 ne comporte aucune réserve ou restriction. Il porte ce qui suit :

### *Rapport de l'auditeur indépendant*

À l'Assemblée législative de la province de l'Ontario

J'ai effectué l'audit des états financiers consolidés ci-joints de la province de l'Ontario, qui comprennent l'état consolidé de la situation financière au 31 mars 2013 et les états consolidés des résultats, de l'évolution de la dette nette, de l'évolution du déficit accumulé et des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, de même qu'un résumé des principales conventions comptables et d'autres informations explicatives.

### *Responsabilité de la direction pour les états financiers consolidés*

Le gouvernement de l'Ontario est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers consolidés conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers consolidés exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

### *Responsabilité de l'auditeur*

Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers consolidés, sur la base de mon audit. J'ai effectué mon

audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que je me conforme aux règles de déontologie et que je planifie et réalise l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations présentés dans les états financiers consolidés. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur et notamment de son évaluation des risques que les états financiers consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers consolidés afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par le gouvernement, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers consolidés.

J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.

### *Opinion*

À mon avis, les états financiers consolidés donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière consolidée de la province de l'Ontario au 31 mars 2013, ainsi que des résultats consolidés de ses activités, de l'évolution de

sa dette nette, de l'évolution de son déficit accumulé et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public.

[signé par]  
Toronto (Ontario) Gary Peall, CPA, CA, LPA  
Le 14 août 2013 Vérificateur général  
par intérim

L'opinion d'audit exprimée ci-haut est sans réserve, ce qui indique que les états financiers consolidés présentent fidèlement les résultats financiers de la province pour l'exercice 2012-2013 et sa situation financière au 31 mars 2013. Cette opinion sans réserve signifie que, d'après notre travail d'audit, nous pouvons raisonnablement conclure que les états financiers consolidés de la province ont été préparés en conformité avec les normes comptables que les Comptables professionnels agréés du Canada (CPA Canada) recommandent pour les gouvernements. (CPA Canada a été créé le 1<sup>er</sup> janvier 2013 par la fusion de l'Institut Canadien des Comptables Agréés [ICCA] et de la Société des comptables en management du Canada [CMA Canada].) Nous informons les utilisateurs que les états financiers consolidés de la province ne contiennent pas d'erreurs significatives ou importantes et qu'ils présentent une image fidèle de l'exercice.

Si nous avons de sérieuses réserves concernant la conformité du gouvernement avec les normes comptables recommandées par le CCSP de CPA Canada, nous serions tenus de formuler une restriction. Une restriction formulée par l'auditeur signifie que d'importantes opérations financières n'ont pas été comptabilisées ou n'ont pas été communiquées correctement dans les notes des états financiers consolidés de la province.

Pour déterminer si une restriction doit être formulée, nous évaluons l'importance des postes non comptabilisés, inexacts ou communiqués incorrectement par rapport à l'ensemble des états financiers consolidés. Une évaluation de ce qui est

important (significatif) ou négligeable (non significatif) repose principalement sur notre jugement personnel. Essentiellement, nous nous demandons s'il s'agit d'une erreur, d'une inexactitude ou d'une omission suffisamment importante pour influencer sur les décisions que prennent les utilisateurs des états financiers consolidés de la province. Si la réponse à cette question est affirmative, nous considérons alors l'erreur, l'inexactitude ou l'omission comme importante.

À l'appui de cette évaluation, nous calculons un seuil d'importance relative. Cette année, à l'instar des années précédentes et comme la majorité des autres administrations provinciales, nous avons établi le seuil à 0,5 % du montant le plus élevé des dépenses ou des recettes du gouvernement pour l'exercice. Si les inexactitudes prises individuellement ou collectivement dépassent le seuil et que la direction n'est pas disposée à apporter les modifications nécessaires, une restriction est normalement formulée dans notre rapport de l'auditeur indépendant. Cependant, aucune restriction ne s'est imposée cette année.

Au fil des ans, nous avons travaillé de près avec le Bureau du contrôleur provincial pour améliorer l'utilité, la lisibilité et la transparence du rapport annuel et des états financiers consolidés de l'Ontario. Nous sommes donc très heureux d'avoir pris connaissance du Commentaire de l'Institut C.D. Howe paru en février 2013 sur les pratiques de déclaration fédérales et provinciales, qui souligne ces améliorations :

Le gouvernement fédéral et les gouvernements de l'Ontario et du Nouveau-Brunswick ouvrent la voie à suivre pour ce qui est de présenter des documents clairs relatifs aux comptes publics et de déployer des efforts afin de comparer les chiffres des recettes et des dépenses prévues dans les budgets et les chiffres de fins d'exercice et d'expliquer les écarts entre ces chiffres.

En conclusion, nous tenons à souligner la réalisation notable des 20 dernières années des

gouvernements de l'Ontario, tous partis politiques confondus, qui se sont conformés à tous égards importants aux normes comptables approuvées. Par conséquent, nous avons été en mesure d'émettre une opinion sans réserve sur les états financiers consolidés de la province depuis qu'elle a adopté les normes comptables du CCSP en 1993-1994.

## Situation financière de la province

Dans les deux derniers rapports annuels, nous avons formulé des observations sur le fardeau de la dette de l'Ontario. Dans notre *Rapport annuel 2011*, nous avons décrit les différentes façons de mesurer la dette publique – dette totale, dette nette et déficit accumulé. Nous avons constaté que le fardeau croissant de la dette de la province était imputable aux emprunts continus du gouvernement pour financer d'importants déficits et des dépenses d'infrastructures. Nous avons comparé le ratio de la dette nette au produit intérieur brut (PIB) de l'Ontario avec celui d'autres gouvernements canadiens et étrangers, et nous avons souligné les conséquences néfastes pour la province du niveau d'endettement élevé, y compris :

- les frais de service de la dette qui accaparent des fonds requis pour d'autres programmes;
- la vulnérabilité accrue à la hausse des taux d'intérêt;
- l'abaissement possible de la cote de solvabilité, ce qui aurait pour effet d'augmenter les coûts d'emprunts.

Dans notre *Rapport annuel 2012*, nous constatons que deux agences de notation avaient mis à jour leur évaluation de la cote de solvabilité de la province peu après que le gouvernement a diffusé son Budget de l'Ontario 2012. Selon Standard and Poor's (S&P), la cote AA de l'Ontario suscitait des perspectives négatives, et Moody's Investors Service avait réduit cette cote, soit de Aa1 à Aa2. Dominion

Bond Rating Service (DBRS), une troisième agence de notation, avait maintenu la cote AA (faible) de la province. Nous expliquons qu'une cote de solvabilité représente l'évaluation de la solvabilité d'un emprunteur relativement à des créances particulières dont se servent les investisseurs pour déterminer le rendement requis pour compenser le risque de détenir des titres de créance, ce qui comporte un effet sur les coûts d'emprunt futur du gouvernement. Nous avons constaté que malgré cette évolution, rien ne démontrait que ces changements de cote aient entraîné des répercussions significatives sur les coûts d'emprunt de l'Ontario. La demande chez les investisseurs à l'égard des titres de créance de l'Ontario demeure solide, ce qui contribue à limiter les coûts d'emprunt.

Peu après la diffusion du Budget de l'Ontario 2013, les trois agences de notation ont confirmé leur cote. S&P avait noté que même si l'économie de l'Ontario demeurait performante et diversifiée, le gouvernement devait composer avec d'importants déficits au cours des prochaines années. S&P croyait qu'il y avait une chance sur trois qu'il réduise la cote à long terme de la province au cours des prochaines années, mentionnant le niveau d'endettement élevé de la province et ses doutes au sujet de la faisabilité des plans ambitieux de la province pour maîtriser ses coûts. Toutefois, il a indiqué qu'il pourrait réviser ces perspectives à la hausse si la province réussissait à atteindre ou à dépasser ses objectifs de réduction du déficit.

La parution du rapport annuel et des états financiers consolidés de la province du 31 mars 2013 représente la quatrième année consécutive où l'Ontario déclare un déficit inférieur aux prévisions. Cependant, étant donné les déficits réduits, mais encore importants, prévus dans le Budget de l'Ontario 2013 (et essentiellement inchangés dans le document *Perspectives économiques et revue financière de l'Ontario de 2013*), nous croyons qu'il est justifié de mettre à jour les indicateurs de la « santé financière » de la province, examinés la dernière fois dans notre *Rapport annuel 2010*.

## PERFORMANCE FINANCIÈRE AU 31 MARS 2013

La province a projeté un déficit de 14,8 milliards de dollars pour 2012-2013 dans le Budget de l'Ontario 2012. Le déficit réel s'élevait à 9,2 milliards, ou environ 5,6 milliards de moins que le montant prévu. Plusieurs raisons expliquent cette amélioration :

- Les recettes étaient de 0,8 milliard de dollars supérieures à celles prévues. Les recettes fiscales étaient de 0,3 milliard plus élevées en raison de l'augmentation imprévue de 1,3 milliard des recettes provenant de l'impôt des sociétés, qui s'explique par les nouvelles cotisations pour les exercices précédents. Cette hausse était en partie compensée par les résultats inférieurs de 1 milliard de dollars au titre d'autres sources fiscales, y compris une diminution de 0,5 milliard en rentrées d'impôt sur le revenu des particuliers imputable à la croissance économique plus faible que prévue. Une augmentation de 0,4 milliard a aussi été enregistrée dans les recettes des entreprises publiques ainsi qu'une hausse de 0,2 milliard provenant d'autres sources de revenus, partiellement compensée par la réduction de 0,1 milliard dans les transferts du gouvernement fédéral.
- Les dépenses étaient de 4,8 milliards de dollars inférieures à celles prévues. Les dépenses

du secteur de l'éducation ont affiché une réduction de 2,2 milliards principalement attribuable aux économies ponctuelles de 1,3 milliard provenant de l'élimination de la réserve de congés de maladie des enseignants et de la réduction des gratifications de retraite et d'autres dépenses des conseils scolaires; de 1,3 milliard dans les dépenses de l'ensemble des autres ministères, surtout pour la santé et les affaires gouvernementales; de 0,3 milliard des frais d'intérêts reflétant les taux d'intérêt inférieurs aux projections et les coûts d'emprunt plus faibles attribuables au déficit moins élevé; et des économies de 1 milliard au titre de la réserve budgétaire.

Le 31 mars 2013, la dette de la province totalisait 281,1 milliards de dollars et la dette nette 252,1 milliards, ce qui s'explique surtout par le déficit annuel et les investissements dans les infrastructures.

## PERFORMANCE FINANCIÈRE PROJETÉE – PLAN BUDGÉTAIRE DE 2013

Le gouvernement projette des déficits pour les quatre prochains exercices avant de pouvoir rétablir l'équilibre budgétaire en 2017-2018, comme le montre la Figure 1.

Alors que la province prévoit une réduction des déficits annuels, elle doit néanmoins poursuivre

Figure 1 : Revenus et dépenses de l'Ontario, de 2008-2009 à 2017-2018 (en milliards de dollars)

Source des données : États financiers consolidés de la province de l'Ontario 2012-2013 et Budget de l'Ontario 2013

	Chiffres réels					Perspectives à moyen terme			Perspectives à long terme	
	2008-2009	2009-2010	2010-2011	2011-2012	2012-2013	2013-2014	2014-2015	2015-2016	2016-2017	2017-2018
<b>Total des revenus</b>	<b>97,5</b>	<b>96,3</b>	<b>107,2</b>	<b>109,8</b>	<b>113,4</b>	<b>116,9</b>	<b>120,5</b>	<b>124,9</b>	<b>130,1</b>	<b>134,4</b>
<b>Dépenses</b>										
Charges de programme	95,3	106,9	111,7	112,7	112,3	117,0	118,3	118,8	118,8	118,0
Intérêt sur la dette	8,6	8,7	9,5	10,1	10,3	10,6	11,1	12,2	13,4	14,5
<b>Total des dépenses</b>	<b>103,9</b>	<b>115,6</b>	<b>121,2</b>	<b>122,8</b>	<b>122,6</b>	<b>127,6</b>	<b>129,5</b>	<b>131,0</b>	<b>132,1</b>	<b>132,4</b>
Réserve	–	–	–	–	–	1,0	1,2	1,2	1,5	1,5
<b>Excédent/ (déficit)</b>	<b>(6,4)</b>	<b>(19,3)</b>	<b>(14,0)</b>	<b>(12,9)</b>	<b>(9,2)</b>	<b>(11,7)</b>	<b>(10,1)</b>	<b>(7,2)</b>	<b>(3,5)</b>	<b>0,5</b>

Note : Les chiffres étant arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.



les emprunts pour financer ces déficits, refinancer la dette arrivant à échéance et financer ses investissements dans les infrastructures. La Figure 2 donne des précisions sur le niveau d'endettement de la province au cours des six derniers exercices et les projections pour les trois prochains exercices. D'ici 2015-2016, où il restera une année pour les prévisions budgétaires jusqu'en 2017-2018, la dette totale de l'Ontario aura augmenté de 42 milliards de dollars ou plus de 15 %. Au cours de cette période de trois ans, la dette nette de la province aura haussé de 52 milliards de dollars ou plus de 20 %. Le gouvernement devra exercer une surveillance constante et prendre des mesures pour gérer sa dette de manière durable.

En fin de compte, la détermination de ce que devrait être l'excédent ou le déficit budgétaire ou le niveau d'endettement de l'Ontario relève de considérations stratégiques. La présente analyse vise uniquement à permettre au gouvernement, aux législateurs et au public de mieux comprendre l'état actuel des finances de la province. Il leur revient de prendre les décisions requises pour protéger et préserver la situation financière de la province ainsi que de tenir compte de l'impact et de la soutenabilité de la dette par les générations actuelles et futures.

## INDICATEURS DE LA SITUATION FINANCIÈRE DE L'ONTARIO

Les états financiers consolidés du 31 mars 2013 donnent un aperçu de la situation financière de la province à cette date et de ses résultats financiers pour l'exercice 2012-2013. Afin de fournir un complément d'information aux législateurs et au public, nous avons évalué la santé financière du gouvernement au moyen de plusieurs indicateurs financiers recommandés par le CCSP, soit la soutenabilité, la flexibilité et la vulnérabilité.

Notre analyse révèle que la situation financière de l'Ontario ne s'est pas beaucoup améliorée depuis le fléchissement économique mondial en 2008-2009, et même s'il est prévu qu'elle sera relativement stable au cours des prochaines années, elle demeure difficile. Au cours des prochains exercices, la dette provinciale sera moins soutenable, et le gouvernement aura moins de flexibilité pour réagir aux conditions économiques changeantes et ses finances seront plus vulnérables aux décisions du gouvernement fédéral. En outre, le fardeau de la dette de la province et les frais d'intérêts continueront d'augmenter, ce qui imposera à l'avenir des contraintes à la prestation des programmes.

Dans les sections qui suivent, nous donnons des précisions sur les résultats de notre analyse.

**Figure 2 : Dette totale<sup>1</sup>, dette nette<sup>2</sup> et déficit accumulé<sup>3</sup>, de 2007-2008 à 2015-2016 (en millions de dollars)**

Source des données : États financiers consolidés de la province de l'Ontario 2012-2013 et Budget de l'Ontario 2013

	Chiffres réels						Chiffres estimatifs		
	2007-2008 <sup>a</sup>	2008-2009 <sup>a</sup>	2009-2010 <sup>a</sup>	2010-2011 <sup>a</sup>	2011-2012 <sup>a</sup>	2012-2013 <sup>b</sup>	2013-2014 <sup>a</sup>	2014-2015 <sup>a</sup>	2015-2016 <sup>a</sup>
Dette totale	162 217	176 915	212 122	236 629	257 278	281 065	290 853	308 100	323 800
Dette nette	156 616	169 585	193 589	214 511	235 582	252 088	272 810	290 100	303 900
Déficit accumulé	105 617	113 238	130 957	144 573	158 410	167 132	179 935	190 100	197 300

1. La *dette totale*, qui représente le montant total que le gouvernement doit à des tiers, se compose d'obligations émises sur les marchés publics, de la dette interne, de bons du Trésor et de billets de trésorerie américains.
  2. La *dette nette* représente la différence entre le total des passifs et des actifs financiers du gouvernement.
  3. Le *déficit accumulé* représente la somme de tous les déficits et excédents annuels antérieurs du gouvernement. Il est établi en déduisant de la dette nette la valeur des actifs non financiers du gouvernement, comme ses immobilisations corporelles.
- a. Budget de l'Ontario 2013  
b. États financiers consolidés de la province de l'Ontario 2012-2013

## Soutenabilité

Selon la définition du CCSP, la soutenabilité est la mesure dans laquelle un gouvernement peut s'acquitter de ses obligations financières courantes, au regard tant de ses engagements de fournir des services au public que de ses engagements financiers envers ses créanciers, employés et autres parties, sans cependant accroître le fardeau de la dette ou le fardeau fiscal en termes relatifs par rapport à l'économie où il évolue. Elle donne des précisions sur la capacité du gouvernement de gérer ses engagements au titre des finances et des programmes ainsi que le fardeau de la dette.

Il existe deux indicateurs principaux de la soutenabilité : le ratio de la dette nette au PIB, et le ratio de la dette nette au total des revenus annuels.

### Ratio de la dette nette au PIB

La dette nette représente la différence entre le total des passifs et des actifs financiers du gouvernement. Les passifs comprennent tous les montants que le gouvernement doit à des parties extérieures, y compris la dette, les créanciers ainsi que les obligations en matière de prestations de retraite et de paiements de transfert. Les actifs financiers englobent les espèces, les débiteurs, les placements temporaires et les investissements dans les entreprises publiques.

La dette nette est une importante mesure de la situation financière d'un gouvernement, puisqu'elle donne des indications sur la rentabilité de la prestation continue des services à la population. Essentiellement, cet indicateur reflète le montant des revenus provinciaux futurs qui devront être générés pour réduire les passifs du gouvernement. Le niveau élevé de la dette nette réduit la capacité du gouvernement à consacrer des ressources financières futures à la prestation des programmes existants et des services publics.

Le produit intérieur brut (PIB) est une mesure de la valeur totale de tous les biens et services produits par une économie et équivaut à la somme de tous les revenus gagnés dans l'économie. Le ratio de

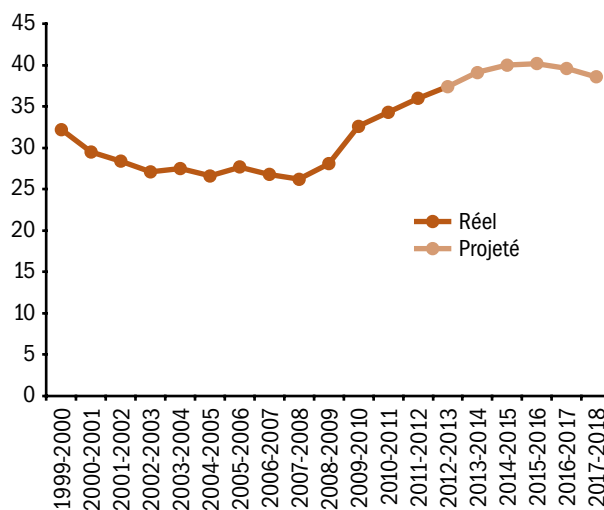
la dette nette au PIB est un indicateur du fardeau de la dette pour l'économie. Si le montant de la dette à rembourser s'accroît par rapport à la valeur des sorties d'une économie – en d'autres mots, le ratio augmente – cela signifie que le fardeau de la dette d'un gouvernement s'alourdit.

La Figure 3 montre que le ratio de la dette nette au PIB de la province a progressivement diminué depuis 1999-2000, passant du maximum de 32,2 % à 26,2 % en 2007-2008. Cependant, ce ratio a depuis repris sa progression, ce qui reflète l'effet du ralentissement économique mondial de 2008 sur l'économie provinciale. Les recettes fiscales ont chuté rapidement et le gouvernement a depuis emprunté massivement pour financer les déficits annuels et les mesures de stimulation des infrastructures. L'Ontario s'attend à continuer d'accuser d'importants déficits et une dette croissante. En fait, la dette nette de l'Ontario aura presque doublé, elle est passée de 157 milliards de dollars en 2007-2008 et s'élèvera à plus de 303 milliards d'ici 2015-2016.

Le ratio de la dette nette au PIB devrait atteindre un sommet de 40,2 % en 2015-2016. Après ce pic, le gouvernement s'attend à un repli. Ainsi, la croissance de la dette nette de la province sera moins

**Figure 3 : Ratio de la dette nette au produit intérieur brut (PIB), de 1999-2000 à 2017-2018 (%)**

Source des données : États financiers consolidés de la province de l'Ontario au 31 mars 2013 et Budget de l'Ontario 2013



Note : La dette nette comprend la dette nette de l'ensemble du secteur public à compter de 2005-2006.



soutenable au cours des prochains exercices et le niveau d'endettement s'améliorera seulement si les prévisions à long terme se concrétisent. De nombreux experts soutiennent que la santé financière d'une administration est précaire et vulnérable aux chocs économiques imprévus si le ratio de la dette nette au PIB est supérieur à 60 %.

Une façon utile d'évaluer le ratio de la dette nette au PIB de l'Ontario est de le comparer à celui d'autres administrations canadiennes. La dette nette ainsi que le ratio de la dette nette au PIB de la majorité des provinces et du gouvernement fédéral sont illustrés à la Figure 4. En général, le ratio de la dette nette au PIB de l'Ontario est beaucoup plus élevé que celui des provinces de l'Ouest, à peu près semblable à celui des Maritimes et du gouvernement fédéral, et beaucoup plus faible que celui du Québec.

Dans son rapport de février 2012 présenté à la Commission de la réforme des services publics de l'Ontario, Don Drummond a précisé que la dette de l'Ontario était relativement faible comparativement à celle de nombreuses administrations internationales et que « Notre situation financière est loin d'être aussi catastrophique que celle de pays

qui ont fait la une des journaux au cours des deux dernières années. Il ne faut pas oublier cependant qu'un grand nombre de ces pays étaient dans la même situation que nous à un moment donné, dans certains cas, jusqu'à assez récemment ». Il a souligné, par exemple que, « parmi les pays dont la dette nette était à un moment donné similaire à celle de l'Ontario, soit 35 % du PIB, mentionnons l'Angleterre (2004), les États-Unis (2001), le Japon (1997) et la France (1993). [...] Aujourd'hui, le fardeau de la dette représente 73 % en Angleterre et aux États-Unis, 131 % au Japon, 81 % en France. »

Drummond a ajouté : « Nous ne voulons pas être alarmistes en brossant le tableau de la dette de la province. Nous désirons seulement souligner le fait que le fardeau de la dette d'un gouvernement peut s'alourdir rapidement si les mesures appropriées ne sont pas prises rapidement ».

Dans son Budget 2013, le gouvernement s'est engagé à éliminer le déficit annuel d'ici 2017-2018 et à réduire le ratio de la dette nette au PIB à son niveau de 27 % enregistré avant la récession,

### Ratio de la dette nette au total des revenus annuels

Le ratio de la dette nette au total des revenus annuels constitue un indicateur du temps qu'il faudrait pour éliminer la dette provinciale si tous les revenus y étaient consacrés. Par exemple, un ratio de 250 % signifie qu'il faudrait deux ans et demi pour éliminer la dette de la province si tous les revenus y étaient consacrés. Comme le montre la Figure 5, ce ratio a diminué, passant d'environ 200 % en 1999-2000 à près de 150 % en 2007-2008, ce qui indique que, bien que la dette nette de la province demeure stable, les revenus provinciaux annuels ont augmenté. Pourtant, le ratio a progressivement augmenté depuis 2007-2008 et devrait atteindre 240 % d'ici 2015-2016. Ce ratio croissant signifie également que la province dispose de moins de revenus à l'appui de la dette nette.

Les commentaires que S&P a formulés en mai dernier dans son examen qui a suivi le dépôt

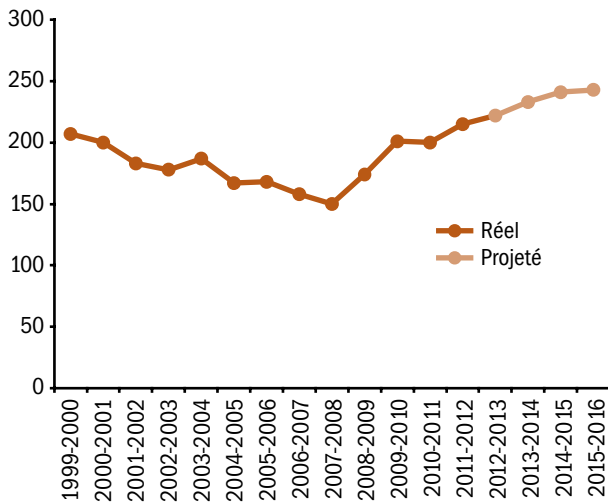
**Figure 4 : Dette nette et ratio de la dette nette au PIB des administrations canadiennes, 2012-2013**

Source des données : Rapport annuel et états financiers consolidés de la province de l'Ontario 2012-2013, Budget fédéral 2013, mises à jour budgétaires et budgets 2013 de provinces choisies, et Bureau du vérificateur général de l'Ontario

	<b>Dette nette (Actifs nets) (en millions de dollars)</b>	<b>Dette nette au PIB</b>
Alb.	(14 604)	(4,7)
Sask.	5 109	6,6
C.-B.	38 136	17,0
Man.	15 893	26,8
N.-B.	11 054	33,9
Î.-P.-É.	1 971	35,8
N.-É.	13 954	36,7
Fédéral	671 363	36,9
<b>Ont.</b>	<b>252 100</b>	<b>37,4</b>
Qc	176 575	49,4

**Figure 5 : Ratio de la dette nette au total des revenus annuels, de 1999-2000 à 2015-2016 (%)**

Source des données : États financiers consolidés de la province de l'Ontario au 31 mars 2013 et Budget de l'Ontario 2013, 2009, 2008



du Budget 2013 par le gouvernement sont d'intérêt. Si l'agence devait abaisser la cote de l'Ontario l'an prochain (ce qui ferait hausser les coûts d'emprunt de la province), elle devrait le faire en raison du [Traduction] « fardeau croissant de la dette de l'Ontario, qui tend à être sensiblement supérieur aux prévisions de référence en ce qui concerne le fardeau financé par les recettes fiscales au taux de près de 250 % des recettes d'exploitation consolidées d'ici la fin de l'exercice 2015 ». S&P a aussi signalé que des pressions économiques ou budgétaires découlant d'une croissance économique inférieure à celle prévue ou de l'incapacité du gouvernement de comprimer les dépenses pourraient donner lieu à un accroissement imprévu de la dette.

## Flexibilité

La flexibilité s'entend de la mesure dans laquelle un gouvernement peut alléger le fardeau de sa dette ou sa charge fiscale pour s'acquitter de ses obligations financières existantes. Les emprunts courants réduisent la flexibilité future dont disposera le gouvernement pour réagir à la conjoncture économique changeante. De même, l'augmentation des impôts ou des droits peut réduire la capacité du

gouvernement de recourir à ce genre de mesures à l'avenir, car l'on approche de la limite de ce que le public veut payer et que l'économie peut supporter.

Dans la section ci-dessous, il est question de deux indicateurs de flexibilité qui servent à déterminer le degré d'efficacité de la gestion des finances par le gouvernement.

## Ratio des frais de la dette aux revenus

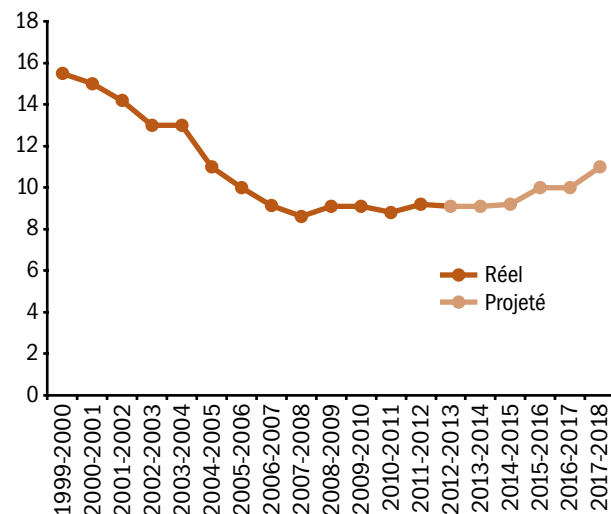
L'augmentation du coût du service de la dette totale, ou des frais d'intérêts, peut affecter directement la quantité et la qualité des programmes et des services que le gouvernement est en mesure d'offrir. Plus le gouvernement a besoin de ses recettes pour payer les frais d'intérêts associés aux emprunts qu'il a contractés, moins il en reste pour les charges de programmes.

Le ratio des frais de la dette aux revenus dénote la mesure plus ou moins grande dans laquelle les revenus sont utilisés pour rembourser les emprunts antérieurs.

Comme le montre la Figure 6, le ratio des frais de la dette au total des revenus de la province a diminué constamment dans la décennie ayant pris fin en 2007-2008, ce qui est surtout attribuable aux faibles taux d'intérêt. Parce que les taux se situent

**Figure 6 : Ratio des frais de la dette aux revenus, de 1999-2000 à 2017-2018 (%)**

Source des données : États financiers consolidés de la province de l'Ontario au 31 mars 2013 et Budget de l'Ontario 2013, 2009, 2008



près des planchers historiques depuis le début de la décennie, à la fois les ratios actuel et prévu des frais de la dette au total des revenus se sont maintenus et devraient demeurer stables à près de 9 %, soit depuis 2009-2010 jusqu'en 2014-2015, malgré la hausse prévue des emprunts globaux de la province de l'ordre de 96 milliards (45 %), passant de 212 milliards à plus de 308 milliards de dollars.

D'après les dernières prévisions du gouvernement, le ratio devrait augmenter graduellement pour se situer à 10 % en 2015-2016, puis à 11 % en 2017-2018, où la dette devrait totaliser près de 340 milliards. Cela signifie que le gouvernement devra consacrer 1 \$ par tranche de 9 \$ de revenus perçus au service de la dette en 2017-2018. En 2007-2008, seulement 1 \$ par tranche de 12 \$ de revenus perçus était consacré au service de la dette provinciale.

En raison de sa dette, la province est aussi exposée au risque découlant des taux d'intérêt élevés. Comme mentionné ci-haut, les taux se situent actuellement près des planchers historiques, ce qui permet au gouvernement de maintenir relativement stables les frais annuels de la dette, même si le total des emprunts a augmenté considérablement. Toutefois si les taux d'intérêt augmentaient, le gouvernement aurait beaucoup moins de flexibilité pour affecter ses recettes à la prestation des services, car une proportion accrue de celles-ci serait consacrée au paiement des intérêts sur la dette impayée de la province.

La hausse attendue du ratio des frais de la dette aux revenus à compter de 2015-2016 laisse supposer que le gouvernement aura moins de flexibilité pour réagir à la conjoncture économique changeante. En raison des décisions passées concernant les emprunts, une fraction plus importante des recettes ne sera pas disponible pour les programmes actuels et futurs du gouvernement.

### Ratio des revenus propres au PIB

Le ratio des revenus propres, qui proviennent principalement des impôts et des droits, au PIB indique

la part des revenus du gouvernement générés par l'économie, sous forme d'impôts, de droits d'utilisation ou d'autres sources. Si le ratio augmentait, le gouvernement pourrait ne pas avoir la flexibilité voulue à l'avenir pour hausser les impôts ou les droits. De 2005-2006 à 2012-2013, le ratio des revenus propres au PIB du gouvernement a varié de 13 % à 14,6 %; on s'attend à ce qu'il demeure dans cette fourchette.

### Vulnérabilité

La vulnérabilité s'entend de la mesure dans laquelle un gouvernement dépend de sources de revenus externes ou est exposé à des risques qui peuvent compromettre sa capacité de s'acquitter de ses engagements en matière de services envers le public et de ses engagements financiers envers ses créanciers, employés et autres parties. Les mesures de la vulnérabilité renseignent sur la dépendance du gouvernement à l'égard de sources de financement hors de son contrôle, par exemple les transferts d'autres ordres de gouvernement. Plus il dépend de sources de revenus extérieures, moins il exerce de contrôle sur ses finances et plus il est à la merci des décisions d'autres personnes.

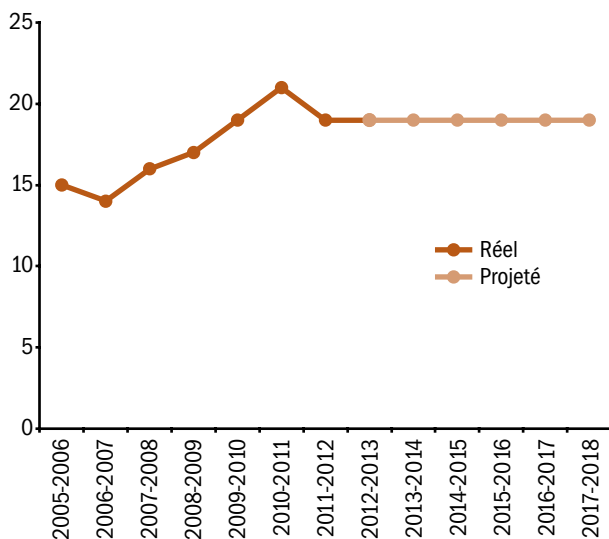
Un indicateur principal de la vulnérabilité de l'Ontario est exposé ci-dessous.

### Ratio des transferts du gouvernement fédéral au total des revenus

Comme le montre la Figure 7, le ratio des transferts fédéraux aux revenus a augmenté en Ontario depuis 2005-2006, où il se situait à 14,7 %, jusqu'au maximum de 22,2 % en 2010-2011, en grande partie en raison de la réduction de ses propres sources de revenus et des fonds de stimulation fédéraux-provinciaux pour remédier au ralentissement économique mondial de 2008. Ce financement a pris fin en 2010-2011, et la part des revenus du gouvernement de l'Ontario provenant du gouvernement fédéral a été ramenée à 19 %. Alors que la province s'attend à ce que le ratio demeure à ce niveau, le

**Figure 7 : Ratio des transferts du gouvernement fédéral au total des revenus, de 2005-2006 à 2017-2018 (%)**

Source des données : États financiers consolidés de la province de l'Ontario au 31 mars 2013 et Budget de l'Ontario 2013, 2009, 2008



Note : Le ratio des transferts du gouvernement fédéral au total des revenus devrait demeurer stable à 19 % après 2013-2014.

gouvernement fédéral doit lui aussi composer avec des difficultés financières, et d'éventuelles réductions imprévues des transferts fédéraux pourraient obliger la province à contracter d'autres prêts ou à hausser les impôts ou les droits pour maintenir ses plans de dépenses. Même si les transferts fédéraux demeuraient les mêmes, toute réduction des sources de revenus provinciales hausserait ce ratio de nouveau et accroîtrait la dépendance aux transferts fédéraux pour financer les charges de programmes. À l'inverse, toute augmentation des revenus de la province réduirait ce ratio et la dépendance aux transferts fédéraux pour financer les programmes.

## REGARD SUR L'AVENIR

La viabilité financière à long terme s'entend de la capacité d'un gouvernement de financer ses titres de créance sans imposer de fardeau excessif aux générations futures. Autrement dit, il s'agit de la capacité du gouvernement de remplir ses engagements en matière de prestation de services et de finances tant aujourd'hui qu'à l'avenir. Dans un

document de travail de mai 2013, le contrôleur et auditeur général de la Nouvelle-Zélande a noté que pour déterminer pleinement si un gouvernement est en mesure d'assurer sa viabilité financière, il doit [Traduction] « s'attarder principalement à comprendre les facteurs sociaux, environnementaux et économiques qui sous-tendent les dépenses publiques ainsi que les liens entre ces facteurs ». Notre examen des indicateurs de la situation financière de l'Ontario constitue seulement un premier pas dans la réalisation de cet examen complexe.

Le gouvernement prévoit rétablir l'équilibre budgétaire d'ici 2017-2018 en comprimant les dépenses, parallèlement à la hausse de ses revenus générée par la croissance économique. Particulièrement, il prévoit limiter la hausse des charges de programmes à 4,2 % en 2013-2014, 1,1 % en 2014-2015 et 0,4 % en 2015-2016. Les charges de programmes devraient demeurer à leur niveau de 2015-2016 pour les exercices 2016-2017 et 2017-2018. La situation financière de la province continuera de se détériorer si les objectifs de compression du gouvernement ne sont pas atteints. Il s'agit d'un risque substantiel, puisque les charges de programme ont déjà été comprimées ces dernières années.

## RÉPONSE DU MINISTÈRE

À la suite de la récession mondiale, les gouvernements du monde entier ont pris des mesures pour maintenir les programmes et stimuler l'économie. L'Ontario a réussi à contrôler les coûts et à réduire son ratio de la dette nette au PIB dans son plan budgétaire 2010. L'exercice 2012-2013 était le deuxième exercice consécutif où l'accroissement d'une année à l'autre des charges de programmes du gouvernement était inférieur à 1 %. De plus, en 2012-2013, les dépenses totales et les charges de programmes déclarées ont diminué par rapport à celles de l'exercice précédent pour la première fois en plus d'une décennie.

Depuis la dernière fois que le Bureau du vérificateur général a examiné ces données

dans son *Rapport annuel 2010*, les indicateurs de la situation financière de l'Ontario se sont généralement améliorés par rapport au plan de 2010. Par exemple, on avait projeté que le ratio de la nette dette au PIB de l'Ontario pour 2012-2013, déclaré en 2010, serait de 41 %, alors qu'en fait ce ratio était de 37,4 % en 2012-2013. La trajectoire améliorée de ce ratio est directement attribuable à l'amélioration des objectifs liés au déficit dans chacun des quatre derniers exercices et à l'évitement de dettes se chiffant à 22,2 milliards de dollars. De même, les trajectoires du ratio de la dette nette aux revenus et du ratio des frais de la dette aux revenus se sont améliorées, tandis que le ratio des transferts fédéraux aux revenus est essentiellement demeuré le même.

## Le point sur la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail

La Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (CSPAAT) est une société constituée aux termes de la *Loi de 1997 sur la sécurité professionnelle et l'assurance contre les accidents du travail* (la Loi). Son objet principal est d'accorder un soutien du revenu aux travailleurs blessés et à financer leurs soins médicaux. La CSPAAT ne reçoit aucun financement du gouvernement; elle est financée au moyen de cotisations sur la masse salariale des employeurs.

Au cours de la dernière décennie, nous avons soulevé plusieurs préoccupations au sujet de la hausse notable de la dette non provisionnée de la CSPAAT, c'est-à-dire l'écart entre la valeur de son actif et ses obligations financières estimatives au titre du versement d'indemnités aux travailleurs blessés. Dans notre *Rapport annuel 2009*, nous soulignons le risque que constituaient la croissance

et l'importance de la dette non provisionnée pour la viabilité financière de la CSPAAT, y compris le risque que celle-ci ne puisse respecter ses engagements actuels et futurs relativement au versement d'indemnités aux travailleurs.

Nous avons également prié le gouvernement de réexaminer l'exclusion des résultats financiers de la CSPAAT des états financiers consolidés de la province, particulièrement s'il y avait risque que la province doive lui octroyer un financement pour assurer sa viabilité. L'exclusion des résultats financiers de la CSPAAT était fondée sur le fait que celle-ci était classée comme une « fiducie ». Cependant, compte tenu de l'importance de la dette non provisionnée et de divers autres facteurs, nous nous demandions dans notre rapport si son fonctionnement s'apparentait bel et bien à celui d'une fiducie. L'inclusion de la CSPAAT dans les rapports financiers du gouvernement aurait des répercussions considérables sur la performance financière de la province.

En septembre 2010, la CSPAAT a annoncé la tenue d'un examen indépendant du financement afin d'obtenir des conseils sur la meilleure façon d'assurer la viabilité financière à long terme du régime de sécurité professionnelle et d'assurance contre les accidents du travail de l'Ontario. Le rapport présenté en mai 2012 par le professeur Harry Arthurs renfermait plusieurs recommandations, particulièrement la demande d'adopter une nouvelle stratégie de financement pour la CSPAAT comportant les mesures clés suivantes :

- établir des hypothèses réalistes prévoyant des taux d'actualisation fondés sur les conseils actuariels les plus probables;
- faire passer la CSPAAT le plus rapidement possible au-delà du « tournant décisif » d'un ratio de provisionnement de 60 % (un tournant décisif s'entend d'une crise qui ne permettrait pas à la CSPAAT de générer les fonds nécessaires pour verser les indemnités aux travailleurs dans un délai raisonnable en prenant des mesures raisonnables);

- faire en sorte que la CSPAAT soit en position d'atteindre un ratio de provisionnement de 90 % à 110 % en l'espace de 20 ans.

En réponse à nos préoccupations et aux recommandations du rapport Arthurs, le gouvernement a déposé, en juin 2012, un nouveau règlement afférent à la Loi, qui est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2013. Aux termes de ce règlement, la CSPAAT doit atteindre les ratios de suffisance suivants aux dates précisées :

- 60 % au plus tard le 31 décembre 2017;
- 80 % au plus tard le 31 décembre 2022;
- 100 % au plus tard le 31 décembre 2027.

Le règlement exige également que la CSPAAT soumette au ministre du Travail, au plus tard le 30 juin 2013, un plan énonçant les mesures qu'elle prendra pour atteindre ces objectifs. La CSPAAT s'est conformée à ce jour aux prescriptions du règlement et a présenté un plan d'autosuffisance au ministre. Elle a aussi approuvé une nouvelle politique de financement et a présenté aux intéressés un rapport sur l'autosuffisance de 2012. Le Ministère a demandé à notre Bureau de confirmer que le plan de suffisance du 30 juin 2013 concordait avec notre interprétation du nouveau règlement, ce que nous avons confirmé.

La CSPAAT a consulté notre Bureau et le ministère du Travail afin de clarifier son interprétation du règlement en ce qui concerne les conventions comptables à appliquer pour mesurer les progrès réalisés par rapport au plan. Elle a proposé au Ministère d'apporter une modification au règlement concernant la validation des actifs. Notre Bureau est d'accord avec la modification proposée. Au moment de rédiger notre rapport, le ministère du Travail poursuivait l'examen de la demande de la CSPAAT.

Au cours de l'année civile 2012, la CSPAAT a affermi son rendement financier et opérationnel, comme le montre la Figure 8, qui présente le sommaire des résultats d'exploitation et le passif non provisionné de la CSPAAT depuis 2010, soit l'année qui a suivi notre examen de 2009.

L'accroissement de 2 milliards de dollars du passif non provisionné de 2010 à 2011 s'explique principalement par la réduction notable du taux d'actualisation utilisé pour évaluer ses obligations, ce qui reflète la fluctuation des taux d'intérêt et du climat d'investissement. La réduction de près de 1 milliard de dollars de 2011 à 2012 était attribuable aux efforts continus déployés par la CSPAAT pour hausser les recettes et pour réduire les frais d'exploitation et le coût des demandes

**Figure 8 : Résultats d'exploitation et dette non provisionnée de la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail, 2010-2012\* (en milliards de dollars)**

Source des données : États financiers et Rapport du quatrième trimestre de 2012 à l'intention des intervenants de la CSPAAT

	2010	2011	2012
<b>Revenus</b>			
Cotisations	3 507	3 876	4 061
Revenus nets de placement	1 207	296	1 459
	<b>4 714</b>	<b>4 172</b>	<b>5 520</b>
<b>Dépenses</b>			
Coût des prestations	4 509	5 260	3 773
Cotisations au Fonds de garantie des prestations de retraite	73	70	67
Administration et autres frais	291	324	328
Obligations et engagements découlant des lois	227	228	231
	<b>5 100</b>	<b>5 882</b>	<b>4 399</b>
<b>Résultat global (perte globale) pour l'exercice</b>	<b>(386)</b>	<b>(1 710)</b>	<b>1 121</b>
<b>Passif non provisionné</b>	<b>12 438</b>	<b>14 222</b>	<b>13 299</b>

\*Au 31 décembre.



d'indemnités. Pour la première fois depuis 1997, les cotisations de la CSPAAT ont couvert non seulement les coûts courants, mais ont aussi permis une injection de 300 millions de dollars dans son fonds de placement sous l'effet de l'accroissement des cotisations et du rendement des investissements, combiné aux résultats améliorés liés au rétablissement et au retour au travail des travailleurs et à la réduction des nouvelles demandes d'indemnités.

Le ratio de provisionnement de la CSPAAT, c'est-à-dire le pourcentage de ses actifs par rapport à ses obligations, était de 56,9 % au 31 décembre 2012, soit une hausse notable par rapport au taux de 52,1 % au 31 décembre 2011.

Toutefois, la capacité de la CSPAAT de réaliser les ratios de suffisance prescrits demeure douteuse. Par exemple, la CSPAAT fait rapport sur ses résultats financiers en conformité aux Normes internationales d'information financière (IFRS), et une nouvelle norme IFRS, qui est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2013, prévoit une hausse du passif non provisionné de l'ordre de 585 millions de dollars afin de refléter le montant net des pertes non amorties dans le régime de retraite de la CSPAAT, qui est actuellement amorti en revenu sur plusieurs années.

Compte tenu de l'engagement du gouvernement et de la CSPAAT à régler sa dette non provisionnée et des progrès réalisés en ce sens jusqu'ici, nous estimons qu'elle conservera sa classification de fiducie pour l'exercice 2012-2013, de sorte à exclure sa dette

non provisionnée du passif de la province. Cependant, nous continuerons de surveiller les progrès accomplis en vue d'obtenir les ratios de suffisance prescrits, et réviserons notre position au besoin.

## Le point sur le Fonds de garantie des prestations de retraite

Le Fonds de garantie des prestations de retraite (FGPR) garantit le paiement de certaines prestations de retraite lorsqu'un régime à prestations déterminées admissible est liquidé selon les conditions stipulées dans la *Loi sur les régimes de pension* (la Loi). Le FGPR est financé à partir des cotisations annuelles versées par les répondants des régimes qui versent les prestations visées. Le FGPR est censé s'autofinancer au moyen des primes fondées sur les cotisations des participants et associées aux risques.

Le FGPR est traité à titre de fiducie dans les états financiers consolidés de la province. En conséquence, ses actifs, ses passifs et ses résultats d'exploitation sont exclus des comptes de la province, mais sa situation financière doit être résumée dans les notes afférentes à ses états financiers consolidés. Un résumé de ses résultats sur cinq ans est présenté à la Figure 9. Dans notre *Rapport annuel 2011*, nous avons remarqué que l'insolvabilité et les faillites

**Figure 9 : Situation financière du Fonds de garantie des prestations de retraite, de 2007-2008 à 2012-2013 (en millions de dollars)**

Source des données : Fonds de garantie des prestations de retraite

	2007-2008	2008-2009	2009-2010	2010-2011	2011-2012	2012-2013
Revenus	75 169	123 974	555 806	67 105	122 318	201 346
Demandes de paiement et autres frais	64 546	69 107	406 641	176 671	40 049	21 309
Recouvrements	—	—	(1 529)	(42)	(40)	—
<b>Excédent (insuffisance) des revenus sur les dépenses</b>	<b>10 623</b>	<b>54 867</b>	<b>150 694</b>	<b>(109 524)</b>	<b>82 309</b>	<b>180 037</b>
<b>Excédent/(déficit) du Fonds au début de l'exercice</b>	(112 841)	(102 218)	(47 351)	103 343	(6 181)	76 128
<b>Excédent/(déficit) du Fonds à la fin de l'exercice</b>	<b>(102 218)</b>	<b>(47 351)</b>	<b>103 343</b>	<b>(6 181)</b>	<b>76 128</b>	<b>256 165</b>

d'entreprises surtout causées par le ralentissement économique de 2008 avaient entraîné une augmentation des demandes de paiement présentées au FGPR. En conséquence, le FGPR a déclaré un passif non provisionné de 102 millions de dollars au 31 mars 2008 et de 47 millions au 31 mars 2009. Ces passifs existaient malgré un prêt sans intérêt de 330 millions consenti en 2003-2004 par la province, à rembourser en versements de 11 millions par année sur 30 ans.

En 2009, le gouvernement a modifié la Loi pour clarifier le fait que le FGPR est une entité autosuffisante et indépendante du gouvernement. Les modifications autorisent le gouvernement, sans toutefois l'y obliger, à consentir des subventions et des prêts au FGPR. Les modifications précisent également que le passif du FGPR ne doit pas être supérieur à son actif.

En mars 2010, le gouvernement avait approuvé une subvention de 500 millions de dollars au FGPR pour l'aider à stabiliser sa situation financière et à couvrir les coûts liés aux liquidations récentes de certains régimes. Cependant, le 31 mars 2011, malgré cette injection de 500 millions, le FGPR se retrouvait avec une dette non provisionnée de 6 millions de dollars, du fait que ses dépenses annuelles, principalement au titre des demandes de paiement, dépassaient de 109 millions ses recettes. Essentiellement, l'injection de 500 millions du gouvernement en 2009-2010 avait été épuisée dans un intervalle d'un an en raison de quelques demandes de paiement substantielles, dont celles pour les régimes de retraite de la société Nortel qui étaient les plus importantes.

L'actuaire indépendant nommé par le gouvernement pour examiner la stabilité et la situation financière du FGPR a souligné, en juin 2010, qu'en l'absence d'une augmentation des cotisations, le Fonds nécessiterait des fonds de l'ordre de 680 millions à 1,023 milliard de dollars du gouvernement pour couvrir les demandes futures prévues. L'actuaire a estimé que, pour assurer l'autosuffisance à long terme du FGPR et continuer de financer les prestations selon la couverture maximale actuelle

de 1 000 \$ par mois par employé, le FGPR devrait hausser les taux de cotisations annuelles d'environ 450 %.

Afin d'atténuer les risques posés au FGPR et de favoriser sa viabilité, le gouvernement a annoncé les mesures suivantes en août 2010 :

- augmenter les réserves au moyen de la subvention de 500 millions de dollars accordée en mars 2010;
- accroître les revenus futurs du FGPR en haussant les cotisations en 2012;
- prolonger de trois à cinq ans la période d'admissibilité où les nouveaux régimes peuvent être couverts et les prestations peuvent être bonifiées;
- renforcer les règles de capitalisation des régimes de retraite.

Bien que le gouvernement ait pris des mesures pour stabiliser la situation financière du FGPR, nous croyons que le FGPR ne remplit toujours pas les critères pour conserver sa désignation de « fiducie », car il a bénéficié de l'aide financière du gouvernement par le passé et il continuera probablement d'en dépendre à l'avenir. À notre avis, si le gouvernement doit intervenir à l'occasion pour fournir des ressources financières à un organisme, celui-ci ne peut être considéré comme une « fiducie » à des fins comptables, car la norme comptable vise à permettre uniquement aux fiducies indépendantes d'être exclues des états financiers d'un gouvernement.

En conséquence, nous concluons que la situation financière et les résultats financiers du FGPR devraient être inclus dans les états financiers consolidés de la province. Cependant, nous concluons également que l'effet de l'exclusion du FGPR des états financiers consolidés n'est pas suffisant pour entraîner des inexactitudes significatives dans ces états.

Le gouvernement a mis en oeuvre sa stratégie visant à bonifier le FGPR en adoptant le Règlement 466/11, qui est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2012. Ce règlement :

- relève la cotisation annuelle de base pour chaque bénéficiaire de régime de l'Ontario

(adhérent actif, adhérent retraité et autres bénéficiaires) qui passe de 1 \$ à 5 \$;

- relève la cotisation annuelle maximale pour chaque bénéficiaire de l'Ontario de régimes de retraite non provisionnés, qui passe de 100 \$ à 300 \$;
- élimine le plafond de la cotisation de 4 millions de dollars pour les régimes de retraite non provisionnés;
- établit une cotisation annuelle minimale de 250 \$ pour chaque régime de retraite couvert;
- abolit l'exemption visant les petits régimes de retraite.

Grâce à ces modifications, le FGPR est mieux en mesure de couvrir les demandes de paiement sans avoir besoin de l'aide supplémentaire du gouvernement. Le 31 mars 2013, le FGPR a déclaré un excédent de plus de 250 millions. Cette situation financière améliorée est plus conforme à la classification du FGPR à titre de fiduciaire à des fins comptables. Ces mesures et le nombre réduit de demandes de paiement ont atténué le risque que la province doive financer le déficit du FGPR, comme elle l'a fait par le passé. Nous acceptons donc que le FGPR soit exclu des états financiers consolidés de la province à ce stade, et nous continuerons de surveiller ses activités.

La reconstitution des réserves est encourageante, mais des risques considérables sont toujours associés au FGPR, en raison de son historique et de l'état précaire de nombreux régimes à prestations déterminées dans la province. Un nouveau fléchissement économique pourrait menacer leur soutenabilité, bien que, comme mentionné ci-haut, le passif du FGPR doit correspondre à son actif en vertu de la Loi.

## Recours aux normes comptables prévues par la loi

Comme mentionné dans notre *Rapport annuel 2012*, certaines administrations canadiennes ont commencé à légiférer des traitements comptables particuliers, dans des circonstances données, au lieu d'appliquer des normes comptables établies de façon indépendante. C'est le cas du gouvernement de l'Ontario qui, à plusieurs reprises ces dernières années, a adopté des lois ou modifié des règlements afin de prescrire des conventions comptables aux entités du secteur public.

Nous avons soulevé des préoccupations à l'égard de cette pratique dans notre *Rapport annuel 2008*. Nous avons alors fait valoir que l'établissement de principes comptables par voie législative plutôt que dans le cadre d'un processus consultatif indépendant, à l'instar du CCSP, constituait un précédent inquiétant. Bien que les traitements comptables législatifs n'aient toujours pas entraîné de dérogations importantes aux normes du CCSP dans les états financiers consolidés de la province, le risque de telles dérogations à l'avenir a augmenté. Voici un résumé chronologique des changements :

- En vertu de la *Loi de 2008 permettant d'investir dans l'Ontario* (la Loi) et de son règlement d'application, le gouvernement peut fournir des transferts supplémentaires aux bénéficiaires admissibles à partir des excédents imprévus déclarés dans ses états financiers consolidés. Tous les transferts effectués en vertu de la Loi sont comptabilisés dans les charges du gouvernement pour l'exercice en question, sans égard aux normes comptables du CCSP.
- En 2009-2010, la *Loi sur l'éducation* a été modifiée pour permettre au gouvernement de prescrire des normes comptables aux conseils scolaires de l'Ontario, qu'ils devaient appliquer pour préparer leurs états financiers.

- En 2010-2011, des modifications ont été apportées à la *Loi sur l'administration financière* pour que le gouvernement puisse préciser les normes comptables que doivent utiliser les entités publiques ou non publiques, dont les états financiers sont inclus dans les états financiers consolidés de la province.
- En 2011, en vertu d'un règlement pris en application de la *Loi sur l'administration financière*, Hydro One, entreprise publique en propriété exclusive de l'Ontario, devait préparer ses états financiers conformément aux principes comptables généralement reconnus (PCGR) des États-Unis à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012. Depuis, le gouvernement a donné cette même directive à Ontario Power Generation (OPG), autre entreprise publique en propriété exclusive. Les règles comptables des États-Unis permettent aux entités à tarifs réglementés, comme Hydro One et OPG, de reporter des dépenses courantes aux exercices ultérieurs. La directive du gouvernement d'appliquer les normes américaines visait à préparer l'adoption au Canada des IFRS, qui n'autorisent pas de tels reports.
- En vertu de la réglementation ontarienne en vigueur, les bénéficiaires de transferts en capital et de transferts d'immobilisations corporelles doivent comptabiliser ces transferts à titre d'apports en capital reportés. Les bénéficiaires doivent comptabiliser les montants transférés dans leurs revenus au même taux que les charges d'amortissement constatées pour les actifs associés. Par le passé, nous avons appuyé cette méthode comptable, car nous croyions qu'elle reflétait mieux la réalité économique des opérations sous-jacentes et qu'elle était conforme, dans la majorité des cas, aux PCGR. Toutefois, de nombreux intervenants interprètent différemment les normes du CCSP à cet égard, c'est pourquoi le gouvernement a cru qu'il était prudent de réglementer et d'exiger ce traitement.

- Le pouvoir de dicter les normes comptables a été confirmé par l'adoption de la *Loi de 2012 sur une action énergique pour l'Ontario (mesures budgétaires)*, modifiant la *Loi sur l'administration financière*. Les modifications confèrent au gouvernement pleins pouvoirs de prendre des règlements concernant les conventions et les pratiques comptables utilisées pour préparer ses états financiers consolidés.

Afin de maintenir sa crédibilité financière, nous croyons qu'il est essentiel que la province continue de préparer ses états financiers en conformité aux normes généralement reconnues, particulièrement celles recommandées par le CCSP.

À titre d'auditeur de ces états financiers, le vérificateur général doit indiquer si, à son avis, « les états financiers consolidés de l'Ontario, tels qu'ils figurent dans les comptes publics, sont présentés fidèlement et conformément à des principes comptables généralement reconnus qui sont appropriés ». Si le déficit ou l'excédent du gouvernement déclaré en conformité aux normes comptables législatives diffère sensiblement de ce qu'il serait selon les normes du CCSP, une restriction doit être formulée dans l'opinion du vérificateur général. Depuis les 20 dernières années, notre Bureau a émis une opinion sans réserve concernant les états financiers annuels du gouvernement. J'espère sincèrement que nous pourrons continuer à faire de même.

## Cadres d'information financière et normes d'audit canadiennes

Le Conseil des normes d'audit et de certification (CNAC) de CPA Canada s'est récemment employé à harmoniser les normes d'audit canadiennes avec les normes internationales adoptées par le Conseil international des normes d'audit et de certification (IAASB). Les nouvelles normes d'audit canadiennes

découlant de cette harmonisation ont été diffusées et doivent être appliquées dans les audits des états financiers pour les périodes prenant fin le ou après le 14 décembre 2010.

Depuis l'entrée en vigueur des nouvelles normes, le CNAC a adopté, en apportant les modifications voulues, les normes visant la présentation et le contenu des rapports des auditeurs indépendants. Selon les anciennes normes canadiennes, la majorité des rapports d'auditeurs indiquaient si les états financiers étaient présentés fidèlement, en conformité aux PCGR du Canada. Cette formulation type permettait d'assurer que le sens du rapport était clair pour les utilisateurs avertis des états financiers.

Toutefois, les nouvelles normes d'audit canadiennes prévoient différents cadres acceptables pour la préparation des états financiers. Comme indiqué à la Figure 10, un cadre d'information financière peut maintenant être à usage général ou particulier, et comporter une représentation fidèle ou une représentation conforme.

Les normes ne précisent pas de cadre particulier qui serait acceptable pour les états financiers à usage général. Les cadres acceptables comprennent non seulement les normes d'information financière d'un organisme de normalisation reconnu, comme le Conseil sur la comptabilité dans le secteur public (CCSP) ou le Conseil des normes comptables (CNC) de CPA Canada, mais également les normes

comptables établies par une loi ou un règlement ou par des organismes sectoriels.

Dans notre *Rapport annuel 2008*, nous informons les lecteurs du nombre accru de cadres acceptables, les avertissant que ces cadres offraient aux gouvernements un mécanisme pour établir des conventions comptables qui pourraient ne pas assurer la présentation fidèle des états financiers. Nous avons aussi remarqué que la province et ses entités du secteur public pouvaient appliquer les conventions comptables imposées par la loi pour préparer leurs états financiers à usage général, qui ne seraient pas conformes aux normes comptables généralement reconnues, mais qui pourraient tout de même faire l'objet d'une opinion sans réserve d'un auditeur indépendant.

Généralement, si un cadre d'information financière établi par une loi ou un règlement n'est pas contraire aux normes établies par un organisme de normalisation indépendant, il n'influera pas sur l'opinion de l'auditeur indépendant formulée dans les états financiers préparés en appliquant le cadre. Toutefois, si le cadre d'information financière imposé par la loi est contraire aux normes comptables généralement reconnues, un nombre de questions peuvent être soulevées. Nous croyons que les utilisateurs des états financiers du gouvernement et des entités publiques doivent être informés de ces questions.

**Figure 10 : Cadres d'information financière aux termes des normes comptables canadiennes**

Source des données : Conseil des normes de vérification et de certification de CPA Canada

	Usage général	Usage particulier
Présentation fidèle	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Répond aux besoins communs d'un vaste éventail d'utilisateurs</li> <li>• Conforme à un cadre comptable (PCGR – entière conformité au CCSP)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Répond aux besoins des utilisateurs particuliers</li> <li>• Conforme à un cadre à usage particulier (PCGR ou autre)</li> <li>• Écart explicite d'un cadre comptable pour assurer la présentation fidèle des états financiers</li> </ul>
Présentation conforme	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Répond aux besoins communs d'un vaste éventail d'utilisateurs</li> <li>• Conforme à un cadre comptable autre que les PCGR (p. ex. les exigences d'une loi ou d'un règlement)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Répond aux besoins des utilisateurs particuliers</li> <li>• Conforme à un cadre à usage particulier (p. ex. les lignes directrices internes)</li> </ul>

Jusqu'à l'exercice 2010-2011, toutes les entités publiques de l'Ontario utilisaient un cadre qui était conforme aux principes comptables généralement reconnus (PCGR) du Canada. Actuellement, les conseils scolaires de la province préparent leurs états financiers en appliquant un cadre comptable législatif au lieu du cadre lié aux PCGR et reçoivent un rapport de l'auditeur précisant si ces états sont conformes ou non au cadre imposé par la loi. Cependant, le rapport de l'auditeur n'indique plus si les états financiers sont « présentés fidèlement ». Deux entités du secteur de l'énergie de l'Ontario – Hydro One et OPG – préparent aussi leurs états financiers en appliquant la loi, qui les oblige à utiliser les PCGR des États-Unis plutôt que ceux du Canada. Leurs auditeurs ont émis une opinion sans réserve, comme ils y sont autorisés aux termes des normes d'audit canadiennes.

Jusqu'ici, ces écarts des normes du CCSP et du CNC de CPA Canada relativement à la préparation des états financiers des entités publiques de l'Ontario n'ont pas comporté d'effet notable sur le déficit de la province, sa dette nette ou son déficit accumulé. Par conséquent, ils n'ont pas eu d'incidence sur notre rapport sur les états financiers consolidés de la province.

Quoi qu'il en soit, les utilisateurs des états financiers du secteur public peuvent ne pas se rendre compte que les entités publiques ne se conforment pas aux normes comptables canadiennes, du fait que les normes relatives aux rapports d'audit n'exigent pas spécifiquement de divulguer cette information. Les utilisateurs doivent plutôt prêter soigneusement attention à la formulation des rapports des auditeurs et examiner les notes des états financiers des entités publiques afin de déterminer la méthode comptable utilisée pour préparer ces états.

Nous croyons que les normes comptables recommandées par les normalisateurs canadiens indépendants devraient servir de base pour préparer non seulement les états financiers consolidés de la province, mais aussi les états financiers de tous les organismes publics. Les états financiers établis sur

ces bases sont crédibles, cohérents et comparables, ce qui favorise leur utilité. Si on autorise les auteurs des états financiers à choisir les normes comptables à appliquer, cela pourrait compromettre leurs qualités ainsi que nuire à la transparence, à la crédibilité et, en conséquence, à l'utilité des états financiers préparés.

C'est pourquoi la plupart des gouvernements au Canada utilisent les normes du CCSP pour préparer leurs budgets annuels, leurs prévisions budgétaires, leurs mises à jour économiques et leurs états financiers consolidés de fin d'exercice. Lorsque les gouvernements utilisent les mêmes normes comptables pour rédiger leurs principaux rapports financiers, le public peut évaluer le rendement financier prévu par rapport aux résultats réels et aux résultats d'autres gouvernements. Les normes du CCSP visent à aider les gouvernements à démontrer publiquement leur intendance des ressources qui leur sont confiées, renforçant ainsi l'obligation de rendre des comptes aux contribuables.

## RÉPONSE DU MINISTÈRE

Le gouvernement reconnaît qu'il importe de choisir les normes comptables appropriées afin d'assurer la cohérence et la transparence de l'information financière et de la reddition de comptes en matière fiscale à l'échelle du secteur public de l'Ontario. En 2010, en réponse aux modifications apportées par le CCSP aux normes comptables applicables aux entités publiques, l'Ontario a entrepris un vaste exercice de consultation des intervenants, en collaboration avec le Bureau du vérificateur général, les ministères et leurs organismes respectifs ainsi qu'avec les secteurs afin de faciliter les décisions à l'échelon des entités au sujet des méthodes comptables appropriées. En conséquence, le gouvernement croit que l'information financière du secteur public de la province est maintenant plus cohérente et comparable et qu'elle contribue davantage à la transparence et à l'obligation de rendre compte dans les rapports du secteur.



À l'époque, une grande incertitude régnait au sujet des directives du CCSP concernant les normes comptables à appliquer aux transferts gouvernementaux. En réponse, le gouvernement a communiqué des directives aux conseils scolaires et à d'autres entités consolidées sur la mise en oeuvre de la comptabilisation des transferts de capitaux, afin de préserver la cohérence et la comparabilité avec les conventions et pratiques comptables de la province. Ces directives, conjointement avec les normes du CCSP, ont grandement accru la cohérence et la transparence des rapports publics.

Les directives communiquées par le gouvernement à Hydro One et à OPG – pour qu'elles adoptent les PCGR des États-Unis – correspondent effectivement à la réalité économique des activités à tarifs réglementés, selon une méthode compatible avec les PCGR du Canada. Elles ont permis d'éviter des inexactitudes dans les rapports préparés par les services publics de l'énergie de la province, qui se seraient produites si les IFRS avaient été adoptées comme initialement recommandé par le CCSP. Le CNC a depuis reporté la date de l'adoption obligatoire des IFRS par les entités à tarifs réglementés jusqu'à ce que les normalisateurs se soient penchés sur la comparabilité des activités à tarifs réglementés.

## Nouvelles normes comptables

Les normes comptables précisent de quelle façon et à quel moment les opérations et autres événements doivent être constatés, mesurés et communiqués dans les états financiers. Pour être objectives et crédibles, les normes comptables doivent être établies par un organisme professionnel indépendant et reconnu dans un processus complet, ouvert et transparent. Le Conseil sur la comptabilité dans le secteur public (CCSP) est chargé d'établir les

normes comptables pour le secteur public, et les normes du CCSP constituent généralement les principes comptables généralement reconnus qu'appliquent les gouvernements au Canada. Elles constituent ainsi la source première de directives comptables pour le secteur public.

Le CCSP observe rigoureusement la procédure officielle dans l'élaboration des normes comptables et s'assure de prendre en compte les points de vue de tous les intéressés afin de maintenir l'objectivité de la procédure d'établissement des normes. Pour élaborer ou réviser une norme comptable, le CCSP suit normalement les sept étapes suivantes :

- l'établissement du programme;
- la planification du projet;
- le recrutement de l'équipe de travail (facultatif);
- l'élaboration et la publication d'un énoncé de principes ou autre document semblable (facultatif);
- l'examen des réponses à l'énoncé de principes ou autre document semblable, ainsi que l'élaboration et la publication d'un exposé-sondage prenant appui sur une analyse des enjeux;
- l'examen des réponses à l'exposé-sondage, ainsi que l'élaboration et la publication d'une norme qui prend appui sur un document énonçant les conclusions;
- les procédures à suivre après la diffusion de la norme.

Le CCSP veille aussi à ce que les nouvelles normes comptables soient compatibles avec son cadre conceptuel. Un cadre conceptuel d'information financière présente un ensemble cohérent d'objectifs et de fondements interreliés, qui peut appuyer l'élaboration de normes visant à prescrire la nature, les fonctions et les limites appropriées de la comptabilité financière et des rapports connexes. Le cadre conceptuel sert de fondement aux organismes de normalisation, tels que le CCSP, pour établir les normes comptables généralement reconnues. Il précise les concepts qui sous-tendent la préparation et la présentation des états financiers.

## TROIS IMPORTANTS ENJEUX EN MATIÈRE DE COMPTABILITÉ

Le Canada est généralement reconnu comme un chef de file mondial au chapitre de l'application cohérente de normes comptables dans le secteur public. Le maintien de ce rôle de chef de file comporte cependant certains défis. Ces dernières années, des gouvernements au Canada, dont celui de l'Ontario, ont émis des réserves à l'égard de plusieurs propositions du CCSP concernant la comptabilité et l'information financière.

Dans la section qui suit, nous examinons trois enjeux – les instruments financiers, la comptabilité des activités à tarifs réglementés et les transferts gouvernementaux – au sujet desquels des réserves ont été émises.

### Instruments financiers

En 2005, le CCSP a entrepris l'élaboration d'une nouvelle norme pour les rapports sur les instruments financiers. Les instruments financiers comprennent la dette et les instruments dérivés, comme les swaps de devises et les contrats de change à terme. L'une des questions clés liées aux instruments financiers consiste à déterminer si les états financiers du gouvernement devraient tenir compte des changements de la juste valeur des contrats dérivés qu'il détient et, en particulier, si ces changements comporteraient une incidence sur l'excédent ou le déficit annuel.

En mars 2011, le CCSP a approuvé une nouvelle norme sur les états financiers qui s'applique aux gouvernements pour les exercices débutant le 1<sup>er</sup> avril 2015 ou après cette date et à la plupart des autres entités du secteur public pour les exercices débutant le 1<sup>er</sup> avril 2012 ou après cette date. La nouvelle norme fournit des conseils sur la constatation, la mesure, la présentation et la communication des instruments financiers du gouvernement, et elle est semblable aux normes visant le secteur privé. L'une de ses principales exigences est que certains instruments financiers, notamment les

instruments dérivés, doivent être comptabilisés à leur juste valeur. Les profits et les pertes non réalisés sont comptabilisés annuellement dans les nouveaux états financiers.

Certains gouvernements au Canada, dont l'Ontario, n'appuient pas l'adoption des réévaluations à la juste valeur et la constatation des gains et pertes non réalisés des titres dérivés. Le gouvernement de l'Ontario croit que les instruments dérivés servent uniquement à atténuer les risques liés aux devises étrangères et aux taux d'intérêt des avoirs en titres de créance à long terme, et il affirme avoir l'intention et la capacité de détenir ses instruments dérivés jusqu'à l'échéance des titres de créance associés. Par conséquent, les gains et les pertes de réévaluation s'annuleraient mutuellement sur la période à courir jusqu'à l'échéance et n'auraient donc pas d'incidence économique réelle sur ses rentrées ou sorties de fonds annuelles. Le gouvernement soutient que la comptabilisation annuelle des gains et des pertes théoriques l'obligerait à déclarer la volatilité même que les instruments dérivés cherchent à éviter. À son avis, cela ne traduit pas fidèlement la réalité économique de ses opérations financières et ne répond pas aux besoins du public concernant la transparence de l'information financière.

Le gouvernement s'inquiétait aussi à l'idée que les entités comprises dans les états financiers consolidés soient tenues d'adopter les normes avant même qu'il le fasse. Cependant, la décision qu'a prise le CCSP en 2013 en vue de permettre aux premiers adoptants de reporter la mise en oeuvre de la nouvelle norme au 1<sup>er</sup> avril 2015 a dissipé cette inquiétude. Néanmoins, certaines entités publiques, dont les résultats sont compris dans les états financiers consolidés, ont adopté la norme.

Le CCSP s'est engagé à revoir la norme plus tard cette année, signalant qu'elle pourrait faire l'objet de révisions afin de répondre aux questions soulevées dans son projet sur les fondements conceptuels de la performance financière.

## RÉPONSE DU MINISTÈRE

L'Ontario et d'autres ordres supérieurs de gouvernement au Canada demeurent préoccupés au sujet des répercussions négatives possibles des nouvelles normes du CCSP sur la conversion de devises et les instruments financiers. C'est pourquoi on a demandé au CCSP de reporter la date de la mise en oeuvre des normes pour permettre aux gouvernements d'évaluer pleinement les exigences associées et de s'y préparer. Ce report permettra aussi au CCSP de résoudre des questions en suspens touchant les normes et de tenir compte des résultats de ses travaux dans le projet sur les fondements conceptuels de la performance financière.

### Comptabilité des activités à tarifs réglementés

Ces dernières années, nous avons exprimé des préoccupations quant à la pertinence de la comptabilisation des actifs et passifs liés aux activités à tarifs réglementés dans les états financiers consolidés du gouvernement. Les pratiques comptables des activités à tarifs réglementés ont été élaborées pour tenir compte de la nature particulière des entités réglementées, telles que les producteurs, les transporteurs et les distributeurs d'électricité. Selon la comptabilité des activités à tarifs réglementés, un organisme de réglementation établi par le gouvernement, comme la Commission de l'énergie de l'Ontario, approuve les tarifs que les entités réglementées peuvent facturer à leurs clients et leur permet souvent de reporter certains coûts à recouvrer au cours des prochains exercices. Ces coûts reportés sont normalement constatés en tant qu'actifs dans l'état de la situation financière de l'entité. Selon les principes comptables généralement reconnus usuels, ces coûts importants seraient passés en charges au cours de l'exercice où ils sont engagés.

Le secteur de l'électricité de l'Ontario compte deux grands organismes d'État – OPG et Hydro One

– qui utilisent la comptabilité des activités à tarifs réglementés. L'utilisation de cette comptabilité par certaines entités à tarifs réglementés, bien qu'elle soit toujours autorisée aux termes des principes comptables généralement reconnus du Canada, fait actuellement l'objet d'un examen par le Conseil des normes comptables (CNC).

Les normes du CCSP permettent l'inclusion d'OPG et d'Hydro One, définies comme des entreprises publiques, dans les états financiers consolidés de la province, sans toutefois modifier leurs conventions comptables en vue d'éliminer l'incidence de la comptabilité des activités à tarifs réglementés. En outre, les chiffres sont importants, par exemple, à la fin de l'exercice clos le 31 mars 2013, OPG a déclaré des actifs et des passifs assujettis à la réglementation tarifaire totalisant 1,9 milliard et 36 millions de dollars respectivement (en conformité aux principes comptables généralement reconnus du Canada). Nous avons accepté ce traitement comptable, même si nous nous sommes demandé si les actifs et passifs liés aux activités à tarifs réglementés satisfaisaient à la définition d'actifs ou de passifs « de bonne foi » aux fins des états financiers consolidés du gouvernement.

Dans de récents rapports annuels, nous avons indiqué que l'époque de la comptabilité des activités à tarifs réglementés semblait tirer à sa fin pour les gouvernements comme le Canada qui se convertissaient aux Normes internationales d'information financière (IFRS). Nos commentaires étaient fondés sur le fait qu'en janvier 2012, le CNC du Canada avait réitéré que toutes les entreprises publiques devaient préparer leurs états financiers en conformité avec les IFRS pour les exercices commençant le ou après le 1<sup>er</sup> janvier 2012. Actuellement, ces normes ne permettent pas la comptabilisation des activités à tarifs réglementés.

Toutefois, la situation a continué d'évoluer. Les États-Unis n'ont pas adopté les IFRS et continuent d'autoriser la comptabilité des activités à tarifs réglementés. En partie pour rapprocher les principes comptables généralement reconnus des États-Unis des normes IFRS, en mars 2012,

le CNC du Canada a prolongé d'un an, jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2013, la date de passage obligatoire aux IFRS pour les entités exerçant des activités à tarifs réglementés admissibles. En septembre 2012, il a accordé une autre prolongation d'un an, jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2014.

Au moment de rédiger le présent rapport, la date de la transition obligatoire aux IFRS pour les entités exerçant des activités à tarifs réglementés admissibles a de nouveau été prolongée, cette fois au 1<sup>er</sup> janvier 2015. En mai 2013, le CNC a publié un exposé-sondage – proposant d'intégrer une nouvelle norme sur les comptes de report des entités réglementées – qui était fondé sur un récent exposé-sondage du Conseil des normes comptables internationales (IASB). L'exposé-sondage du CNC propose une norme provisoire pour les premiers adoptants des IFRS qui exercent des activités à tarifs réglementés, jusqu'à ce que l'IASB termine son projet d'envergure sur ces activités. Ce projet pourrait se poursuivre pendant plusieurs années.

Le ministère des Finances de l'Ontario (le Ministère) soutient que la comptabilisation des activités à tarifs réglementés influe sur les décisions touchant les politiques budgétaires du gouvernement. Le Ministère affirme que les actifs et passifs provinciaux associés à la réglementation des activités pourraient satisfaire aux normes du CCSP sans renvoi à aucune des dispositions relatives aux activités à tarifs réglementés du CNC du Canada. Comme le Ministère le sait, nous ne sommes pas d'accord avec cette position. Parce que le gouvernement contrôle à la fois l'organisme de réglementation et les entités réglementées en cause, il exerce une grande influence sur les coûts d'électricité que ces entités comptabilisent au cours d'un exercice donné, ce qui en fin de compte peut avoir un effet sur les tarifs d'électricité ainsi que sur le déficit ou l'excédent annuel du gouvernement.

En raison de l'incertitude entourant la comptabilité des activités à tarifs réglementés, le gouvernement a adopté un règlement en 2011 pour permettre à Hydro One et à OPG de préparer leurs futurs états financiers conformément aux principes

comptables généralement reconnus des États-Unis, qui autorisent cette comptabilité, puis leur a donné la directive de le faire. Nous sommes préoccupés par l'inclusion de ces états financiers dans les états financiers consolidés de la province au 31 mars 2015 et les états consolidés ultérieurs, car il demeure incertain si le CNC aura alors pris une décision au sujet de la comptabilité des activités à tarifs réglementés au Canada.

## RÉPONSE DU MINISTÈRE

La province comptabilise les coûts d'électricité à tarifs réglementés déclarés par Hydro One et OPG en conformité aux normes du CCSP pour préparer ses états financiers consolidés. Étant donné la directive initialement communiquée par le CCSP aux entreprises publiques, comme Hydro One et OPG, pour qu'elles adoptent les IFRS, la comptabilité des activités à tarifs réglementés n'aurait pas été possible. En réponse, le gouvernement a donné pour directive à Hydro One et à OPG de se conformer aux PCGR des États-Unis pour qu'elles continuent de comptabiliser les actifs et passifs des activités à tarifs réglementés en conformité aux PCGR du Canada. À la suite du report de cette question par les normalisateurs, la décision de la province était conforme aux mesures prises par les Autorités canadiennes en valeurs mobilières et la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario, qui ont permis aux services publics à tarifs réglementés de présenter leurs états financiers conformément aux PCGR des États-Unis jusqu'en 2014. Le gouvernement continue d'espérer que les normalisateurs parviendront à résoudre cette question de façon appropriée.

## Paievements de transfert

Il y a quelques années, le CCSP a lancé le projet des transferts gouvernementaux pour résoudre plusieurs questions comptables liées aux transferts

pécuniaires d'un ordre de gouvernement à un autre, y compris :

- la comptabilisation appropriée du financement pluriannuel qu'un gouvernement accorde à un autre;
- la clarification de l'autorisation requise pour comptabiliser les transferts à la fois par le cédant et le bénéficiaire;
- la clarification de la mesure dans laquelle les stipulations imposées par le cédant influent sur le moment de la constatation des transferts dans les comptes à la fois du cédant et du bénéficiaire;
- la comptabilisation appropriée des transferts utilisés pour acquérir ou construire des immobilisations corporelles.

Après avoir tenu de longues discussions, publié plusieurs documents de consultation et examiné les vues des répondants, le CCSP a approuvé une nouvelle norme sur les transferts gouvernementaux en décembre 2010, qui est entrée en vigueur pour les exercices commençant le ou après le 1<sup>er</sup> avril 2012.

Un des points les plus difficiles que le CCSP a réglé dans l'élaboration de la norme concernait les modalités de la comptabilisation des transferts pluriannuels par les bénéficiaires. Par exemple, si le gouvernement fédéral verse à une province, juste avant la fin de l'exercice, un transfert forfaitaire qui sera utilisé pour financer des services sur plusieurs années, la province doit-elle comptabiliser immédiatement la subvention à titre de revenu ou seulement au fur et à mesure de son affectation aux services financés? Une question similaire est soulevée au sujet des transferts de capitaux de la province à d'autres entités, notamment les conseils scolaires et les hôpitaux. Certains intervenants étaient d'avis qu'un transfert de capitaux devrait être constaté à titre de revenu au moment où le gouvernement bénéficiaire engage les dépenses qui le rendent admissible à la subvention. D'autres intervenants estimaient que ces transferts devraient être constatés à titre de revenu à mesure que les immobilisations corporelles acquises ou construites

à l'aide des fonds transférés sont utilisées pour offrir des services publics.

La nouvelle norme recommande généralement que le gouvernement bénéficiaire constate un transfert à titre de revenu après autorisation du transfert et satisfaction de tous les critères d'admissibilité. Cette exigence ne s'applique pas lorsque le gouvernement cédant crée un passif pour le gouvernement bénéficiaire en assujettissant l'utilisation du transfert à certaines conditions ou en l'obligeant à prendre certaines mesures pour conserver le transfert. La norme précise également que les mesures et les communications du bénéficiaire, qui limitent l'utilisation des fonds transférés à un usage déterminé, peuvent créer une obligation. Pour satisfaire à la définition d'obligation du CCSP, il faut que l'entité n'ait pas la possibilité de s'y soustraire, il doit y avoir des sorties futures de ressources économiques pour la régler, et elle doit résulter d'opérations et d'événements antérieurs. La question de savoir si les faits et circonstances entourant un transfert donné appuient la constatation d'un passif relève du jugement professionnel. Si le transfert est réputé avoir créé un passif pour le gouvernement bénéficiaire, le transfert est reporté et comptabilisé à titre de revenu seulement à mesure que le passif est réglé.

Au lieu de rehausser la cohérence et la comparabilité de la comptabilité des transferts publics, la nouvelle norme semble semer la confusion. Ses exigences sont vastes et sujettes à interprétation, ce qui crée des différences notables dans son application. Cela soulève aussi d'importantes préoccupations, car les transferts donnent lieu à des activités gouvernementales d'envergure et peuvent avoir une grande incidence sur les résultats déclarés. En 2012-2013, l'Ontario a constaté des dépenses au titre des paiements de transfert de plus de 50 milliards de dollars et des revenus de transferts du gouvernement fédéral de plus de 21 milliards.

De nombreux intervenants ont demandé au CCSP de modifier la norme sur les transferts en raison d'incohérences dans son interprétation et son application. Le Conseil canadien des vérificateurs



législatifs a notamment présenté une demande signée par tous ses membres en 2013. Le CCSP s'est penché sur la question et croit qu'il doit recueillir plus de preuves empiriques avant d'envisager une modification de la norme.

Un aspect important pour lequel il a été difficile de dégager un consensus concerne la comptabilité des transferts reçus pour financer l'acquisition ou la construction d'immobilisations corporelles. Selon les circonstances, ces transferts peuvent être constatés à titre de revenus à leur réception, lorsque l'immobilisation est acquise ou construite ou durant sa durée de vie utile.

Nous sommes conscients de la controverse que suscite la nouvelle norme, mais elle appuie initialement la comptabilisation des transferts gouvernementaux et des contributions externes à titre d'apport de capital différé, tous deux constatés à titre de revenus durant la durée de vie utile des immobilisations corporelles associées, en fonction des conditions du transfert ainsi que des mesures et communications du bénéficiaire. Nous étions donc d'accord pour que le montant de 5,6 milliards de dollars en apports de capital reportés soit constaté dans les états financiers consolidés de la province au 31 mars 2013 (5,1 milliards de dollars en 2011-2012).

## Initiatives du Conseil sur la comptabilité dans le secteur public

Dans la présente section sont exposées certaines autres questions sur lesquelles le Conseil sur la comptabilité dans le secteur public (CCSP) s'est penché au cours de la dernière année, qui peuvent avoir une incidence à l'avenir sur les états financiers consolidés de la province.

## FONDEMENTS CONCEPTUELS DE LA PERFORMANCE FINANCIÈRE

Le cadre conceptuel existant du CCSP consiste en un ensemble d'objectifs et de principes fondamentaux interreliés qui favorisent l'élaboration de normes comptables uniformes. Son but est de conférer une certaine rigueur au processus de normalisation pour que les normes comptables soient objectives, crédibles et cohérentes. En avril 2011, le CCSP a formé le groupe de travail sur le cadre conceptuel (le groupe de travail) en réponse aux préoccupations soulevées par plusieurs gouvernements concernant la définition existante de revenu et de charge qui, à leur avis, créerait de la volatilité dans les résultats déclarés et compliquerait la comparaison des prévisions budgétaires et des chiffres réels. Le groupe de travail avait pour mandat d'examiner la pertinence pour le secteur public des concepts et principes du cadre conceptuel actuel.

En août 2011, le groupe de travail a diffusé un premier document de consultation visant à solliciter les commentaires des intervenants sur les caractéristiques clés des entités du secteur public et leurs incidences sur la comptabilité et la production de rapports. Les répondants à l'exposé-sondage étaient largement d'accord avec les propositions principales. En octobre 2012, le groupe de travail a diffusé le second document de consultation, qui visait à mesurer la performance financière exposée dans les états financiers du secteur public. Il a sollicité les avis sur les éléments suivants :

- l'objectif et le contexte de l'information financière du secteur public;
- les autorités auxquelles les entités du secteur public sont comptables et de quoi elles doivent rendre compte;
- la façon dont la communication de l'information dans les états financiers peut aider à démontrer les responsabilités;
- les modèles de substitution pour mesurer la performance financière.

Les commentaires reçus en réponse aux deux documents de consultation seront pris en compte



dans l'élaboration d'un énoncé de principes que le CCSP compte publier en mars 2014.

## AMÉLIORATION DES NORMES PROPRES AUX ORGANISMES SANS BUT LUCRATIF

Le CNC et le CCSP ont récemment lancé un projet visant à améliorer les normes comptables des organismes sans but lucratif, dont ceux du secteur public. Ces normes sont appliquées par de nombreux organismes financés par le gouvernement de l'Ontario. En avril 2013, le groupe de travail mixte sur les organismes sans but lucratif, formé pour diriger ce projet, a diffusé un énoncé de principes renfermant 15 principes proposés, dont les principaux suivent :

- les contributions reçues seraient immédiatement constatées à titre de revenus, à moins que leurs modalités ne donnent lieu à l'obligation de satisfaire à la définition de passif;
- la présentation des états financiers des organismes sans but lucratif publics suivrait les mêmes normes que celles visant les gouvernements et autres organismes publics. Il faudrait aussi présenter des indicateurs de la dette nette, un état de la dette nette et de l'information budgétaire étoffée;
- les organismes publics sans but lucratif adopteraient les normes du secteur public concernant la capitalisation, l'amortissement, la dépréciation et l'aliénation des immobilisations corporelles.

Le groupe de travail a demandé de lui transmettre des commentaires au plus tard le 15 décembre 2013. La prochaine phase du projet est la diffusion d'un exposé-sondage afin de recueillir les commentaires du public.

## OPÉRATIONS ENTRE APPARENTÉS

Le projet sur les opérations entre apparentés du CCSP vise l'adoption d'une nouvelle norme comptable afin de définir les parties apparentées dans le secteur public et de décrire les exigences en matière

de mesure et de divulgation. Les divulgations permettent aux utilisateurs d'évaluer l'effet des opérations entre apparentés sur la déclaration de la situation et de la performance financières d'une entité. Un exposé-sondage a été publié en septembre 2012, qui renfermait les propositions suivantes :

- Les parties apparentées comprendraient les entités qui contrôlent ou qui sont sous le contrôle d'une entité de déclaration, les entités assujetties à un contrôle commun, et les entités qui exercent conjointement un contrôle ou qui sont conjointement soumises au contrôle d'une entité de déclaration.
- Les particuliers qui sont des dirigeants principaux ou des proches de leur famille sont compris dans les parties apparentées. Toutefois, la divulgation des conventions de rémunération de la direction, des indemnités de fonctions et d'autres paiements ordinaires n'est pas exigée.
- La communication ne serait requise que lorsque les opérations et les événements entre apparentés ont ou peuvent avoir un effet substantiel sur les états financiers.
- Les deux parties doivent constater les opérations entre apparentés autres que les apports reçus sous forme de biens et de services, qui peuvent être constatés ou divulgués par l'entité de déclaration.
- Les opérations entre apparentés sont constatées à la valeur d'échange, qui peut être la valeur comptable nette, la contrepartie versée ou reçue, ou la juste valeur marchande. Si la valeur d'échange diffère de la valeur comptable nette, il faut constater le gain ou la perte.

En raison des préoccupations soulevées dans les réponses à l'exposé-sondage, le CCSP a diffusé un nouvel exposé-sondage en juin 2013, qui comprenait les révisions suivantes :

- Les entités peuvent être apparentées lorsque des dirigeants de l'entité de déclaration ou leurs proches sont des dirigeants de l'autre entité.
- Les opérations entre apparentés sont comptabilisées à la valeur comptable nette, à moins :

- qu'elles soient effectuées dans le cours normal des activités;
- que les avantages économiques futurs ou le potentiel de service d'un bénéficiaire changent considérablement par suite de l'opération. Dans ces cas, l'opération est comptabilisée à la valeur d'échange.
- Les auteurs des états financiers peuvent appliquer la norme proposée rétroactivement ou prospectivement.

Le CCSP avait demandé que les commentaires sur le nouvel exposé-sondage lui parviennent au plus tard le 4 septembre 2013.

## REVENUS

La constatation des revenus est essentielle à l'information financière du gouvernement, car elle a un effet direct sur l'excédent ou le déficit qu'il déclare. Les normes comptables existantes du secteur public fournissent des directives générales sur la constatation et la communication des revenus, et des normes particulières concernent les taxes et impôts ainsi que les transferts gouvernementaux. Le CCSP est conscient de la nécessité de fournir des directives au sujet du vaste éventail de revenus communs au secteur public, notamment les amendes et les pénalités, les redevances, les frais de licence et autres droits, et les produits de vente et les revenus de location. En août 2013, il a diffusé un énoncé de principes sur les revenus afin de recueillir les commentaires du public, qu'il attend de recevoir d'ici le 3 février 2014.

## Questions législatives

En vertu de l'article 12 de la *Loi sur le vérificateur général*, le vérificateur général est tenu de faire état des mandats spéciaux et des arrêtés du Conseil du Trésor publiés au cours de l'année. Il est également tenu, en vertu de l'article 91 de la *Loi sur l'Assemblée législative*, de faire mention de tout transfert d'un

poste budgétaire à un autre poste voté en même temps dans le budget des dépenses du Bureau de l'Assemblée.

## APPROBATION DES DÉPENSES PAR L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE

Peu après la présentation de son budget, le gouvernement dépose à l'Assemblée législative les budgets détaillés faisant état des dépenses que les divers ministères se proposent d'engager dans le cadre de leurs différents programmes. Le Comité permanent des budgets des dépenses (le Comité) examine le budget des dépenses de certains ministères et présente ensuite à l'Assemblée législative un rapport sur les budgets examinés. Les budgets des dépenses qui n'ont pas été sélectionnés pour un examen sont réputés adoptés par le Comité et sont présentés comme tels à l'Assemblée législative. Des motions d'adoption concernant les budgets des dépenses que le Comité a examinés sont ensuite débattues par l'Assemblée législative pendant au plus deux heures, puis font l'objet d'un vote.

Une fois les motions d'adoption approuvées, l'Assemblée législative donne au gouvernement le pouvoir de dépenser en approuvant une loi de crédits, qui précise les montants pouvant être affectés aux programmes des ministères, généralement ceux qui sont prévus dans le budget des dépenses. Une fois la loi de crédits approuvée, les dépenses de chaque programme constituent des crédits votés. La *Loi de crédits de 2013* portant sur l'exercice terminé le 31 mars 2013 a reçu la sanction royale le 23 avril 2013.

Normalement, la *Loi de crédits* reçoit la sanction royale seulement après le début de l'exercice, voire même après qu'il est terminé, mais le pouvoir de dépenser provisoire pour les programmes ministériels doit être accordé avant l'adoption de la loi. Pour l'exercice 2012-2013, l'Assemblée législative a adopté la *Loi de 2012 portant affectation anticipée de crédits pour 2012-2013* (Loi de crédits provisoires), qui a reçu la sanction royale le 20 juin 2012. Elle a autorisé le gouvernement à engager des dépenses

de la fonction publique d'au plus 114,8 milliards de dollars, des investissements de 4,3 milliards, et des dépenses des bureaux des fonctionnaires de l'Assemblée de 197 millions. Elle est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2012.

La Loi de crédits provisoires autorise le gouvernement à engager des dépenses entre le 1<sup>er</sup> avril 2012 et le 23 avril 2013, date où La *Loi de crédits de 2013* a reçu la sanction royale. Le pouvoir de dépenser conféré par la Loi de crédits provisoires est temporaire, et cette loi a été abrogée lorsque la *Loi de crédits de 2013* a reçu la sanction royale. La *Loi de crédits de 2013* a aussi fait passer de 197 à 199,6 millions de dollars les dépenses totales autorisées des bureaux de l'Assemblée législative.

## MANDATS SPÉCIAUX

Si l'Assemblée législative ne siège pas, le paragraphe 1.0.7 de la *Loi sur l'administration financière* permet l'établissement d'un mandat spécial autorisant des dépenses pour lesquelles l'Assemblée législative n'a prévu aucune affectation de crédits ou a prévu une affectation insuffisante. Ces mandats sont autorisés par décret et approuvés par le lieutenant-gouverneur, sur recommandation du gouvernement.

Aucun mandat spécial n'a été lancé pour l'exercice clos le 31 mars 2013.

## ARRÊTÉS DU CONSEIL DU TRÉSOR

Le paragraphe 1.0.8 de la *Loi sur l'administration financière* permet au Conseil du Trésor d'autoriser, par arrêté, des dépenses qui viennent s'ajouter au montant d'une affectation de crédits lorsque celle-ci est jugée insuffisante aux fins escomptées. L'arrêté ne peut être pris que si le montant de l'augmentation est compensé par une réduction correspondante des dépenses qui seront engagées au titre d'autres crédits votés qui ne seront pas épuisés au cours de l'exercice. L'arrêté peut être pris à tout moment avant la clôture de l'exercice du gouvernement. Le gouvernement estime que l'exercice

est clos après les redressements découlant de notre audit et le dépôt des Comptes publics devant l'Assemblée législative.

Même si la *Loi de 1991 sur le Conseil du Trésor* a été abrogée et rééditée dans la *Loi de 2009 sur l'administration financière*, le paragraphe 5(4) de la loi abrogée a été maintenu et autorise le Conseil du Trésor à déléguer ses pouvoirs et fonctions à tout membre du Conseil exécutif ou à tout fonctionnaire employé aux termes de la *Loi de 2006 sur la fonction publique de l'Ontario*. Cette délégation demeure en vigueur jusqu'à ce qu'elle soit remplacée par une nouvelle délégation. Depuis 2006, le Conseil du Trésor a délégué aux ministres le pouvoir de prendre des arrêtés pour les transferts entre des programmes au sein de leur ministère et au président du Conseil du Trésor pour les transferts entre programmes ministériels et les affectations de crédits supplémentaires à même la réserve pour éventualités. Les affectations de crédits supplémentaires sont des arrêtés du Conseil du Trésor, suivant lesquels l'affectation de crédits est compensée par la réduction du montant disponible dans le fonds de prévoyance central du gouvernement.

La Figure 11 présente un état récapitulatif de la valeur totale des arrêtés publiés par le Conseil du Trésor au cours des cinq derniers exercices.

**Figure 11 : Valeur totale des arrêtés du Conseil du Trésor, de 2008-2009 à 2012-2013 (en millions de dollars)**

Source des données : Conseil du Trésor



La Figure 12 résume, par mois de publication, les arrêtés du Conseil du Trésor pour l'exercice terminé le 31 mars 2013.

Conformément au *Règlement de l'Assemblée législative*, les arrêtés du Conseil du Trésor sont publiés dans *La Gazette de l'Ontario*, accompagnés de renseignements explicatifs. Les arrêtés diffusés en 2012-2013 devraient être publiés dans *La Gazette de l'Ontario* en décembre 2013. La liste détaillée des arrêtés du Conseil du Trésor publiés en 2012-2013, indiquant les montants autorisés et dépensés, est reproduite à l'Annexe 4 du présent rapport.

## TRANSFERTS AUTORISÉS PAR LA COMMISSION DE RÉGIE INTERNE

Lorsque la Commission de régie interne autorise le transfert de crédits d'un poste budgétaire du Bureau de l'Assemblée législative à un autre poste voté en même temps, l'article 91 de la *Loi sur l'Assemblée législative* exige que le vérificateur général en fasse mention dans son rapport annuel.

La Figure 13 montre les transferts effectués dans le crédit 201 du Budget des dépenses 2012-2013.

## CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES

En vertu de l'article 5 de la *Loi sur l'administration financière*, le lieutenant-gouverneur en conseil peut, sur recommandation du ministre des Finances, autoriser par décret la radiation des comptes de tout montant dû à la Couronne qui fait l'objet

d'un règlement ou qui est jugé irrécouvrable. Les montants radiés des comptes au cours d'un exercice doivent être signalés dans les Comptes publics.

Au cours de l'exercice 2012-2013, le montant total de 395,8 millions de dollars dû à la Couronne par des particuliers et des organismes non gouvernementaux a été radié (comparativement à 816,4 millions en 2011-2012). Les sommes suivantes ont été radiées en 2012-2013 :

- 92,1 millions de dollars irrécouvrables au titre de la taxe de vente au détail (382,2 millions en 2011-2012);
- 86,5 millions de dollars irrécouvrables au titre de débiteurs dans le cadre du Programme de soutien aux étudiants (114,1 millions en 2011-2012);
- 60,4 millions de dollars irrécouvrables au titre de l'impôt sur les sociétés (155,8 millions en 2011-2012);
- 48 millions de dollars irrécouvrables dans le cadre du Programme ontarien de soutien aux personnes handicapées (86,3 millions en 2011-2012);
- 44,7 millions de dollars en prêts irrécouvrables auprès des entreprises de pâtes et papiers (0 \$ en 2011-2012);
- 15,1 millions de dollars irrécouvrables au titre de l'impôt-santé des employeurs (48,9 millions en 2011-2012);
- 13,2 millions de dollars irrécouvrables au titre des redevances forestières (0 \$ en 2011-2012);

**Figure 12 : Valeur totale des arrêtés du Conseil du Trésor par mois en 2012-2013**

Source des données : Conseil du Trésor

Mois de publication	Nbre	Autorisé (en millions de dollars)
Avril 2012 - février 2013	72	2 428
Mars 2013	36	1 969
Avril 2013	12	421
Juillet 2013	2	270
<b>Total</b>	<b>122</b>	<b>5 088</b>

**Figure 13 : Transferts autorisés concernant le Bureau de l'Assemblée législative, 2012-2013 (en dollars)**

Sources des données : Bureau de régie interne

Du :		
Poste 3	Services parlementaires	(26 400)
Poste 4	Services d'information et de technologie	(18 200)
Au :		
Poste 2	Bureau du greffier	9 900
Poste 5	Services administratifs	21 900
Poste 6	Sergent d'armes et locaux de l'enceinte parlementaire	12 800

- 35,8 millions de dollars irrécouvrables au titre d'autres débiteurs fiscaux et non fiscaux (29,1 millions en 2011-2012).

Le volume 2 des Comptes publics de 2012-2013 résume les radiations ventilées par ministère.

Conformément aux conventions comptables appliquées dans la préparation des états financiers consolidés de la province, une provision pour

créances douteuses est inscrite annuellement en contrepartie des soldes des comptes débiteurs. Par conséquent, la plus grande partie des montants radiés avait déjà été passée en charges dans les états financiers consolidés du gouvernement. La radiation des comptes devrait quand même être approuvée par décret.